

**CONDITIONS GENERALES MOBILIZE SHARE***share.mobilize.fr*  
7 juillet 2022**ARTICLE 1. OBJET ET DEFINITIONS****1.1. Définitions**

**Accessoire** : désigne tout accessoire (tel que clés, écran de guidage, lecteur de carte, key holder et token rattaché à la clé, boîtier d'autopartage, câble de recharge) et tout document administratif (tel que carte grise, certificat d'assurance, constat européen d'accident) relatif à l'utilisation, à la conduite et au stationnement du Véhicule.

**Annexe** : désigne toute annexe, grilles tarifaires et conditions auxquelles le présent document fait référence ou qui y sont incorporées.

**Application MOBILIZE SHARE** : désigne l'application du Service Renault MOBILIZE SHARE, accessible depuis un smartphone, compatible avec iOS (version 11.0 ou plus récente) et Android (version 6.0 ou plus récente), téléchargeable sur Apple Store et Google Play gratuitement (à l'exception du coût de communication appliqué par l'opérateur de téléphonie de l'Utilisateur), sur laquelle l'Utilisateur peut s'inscrire au Service MOBILIZE SHARE puis réserver des Véhicules.

**Conditions Générales** : désigne les présentes Conditions Générales d'Inscription, de Réservation et de Location du Service MOBILIZE SHARE. L'Annexe du présent document fait partie intégrante des présentes Conditions Générales.

**Compte Personnel** : Espace personnel de l'Utilisateur inscrit au Service MOBILIZE SHARE, sécurisé et accessible par le seul Utilisateur depuis l'Application MOBILIZE SHARE ou le Site Internet MOBILIZE SHARE.

**Loueur** : désigne l'agence de location située en France, membre du Réseau MOBILIZE SHARE, franchisées indépendantes ou filiales du GROUPE RENAULT, qui fournit à l'Utilisateur, depuis la France, des services de location de courte durée de Véhicules MOBILIZE SHARE. L'identité et l'adresse du Loueur sont communiquées à l'Utilisateur lors de la réservation d'un Véhicule depuis le Site Internet MOBILIZE SHARE. Les coordonnées du Loueur figurent sur les papiers de bord du Véhicule (certificat d'immatriculation et attestation d'assurance) et peuvent être également communiquées par le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE.

**Renault SAS** : désigne RENAULT SAS, société par action simplifiée au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est situé 13-15 quai Le Gallo à Boulogne-Billancourt (92210), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 780 129 987.

**Réseau MOBILIZE SHARE** : désigne l'ensemble des Loueurs, agences de location MOBILIZE SHARE en France, franchisées indépendantes ou filiales du GROUPE RENAULT.

**Service MOBILIZE SHARE** : désigne le service de location de courte durée, en agence ou en libre-service, de Véhicules thermiques ou électriques proposés à l'Utilisateur par Renault SAS, en France, par l'intermédiaire de son Réseau MOBILIZE SHARE, depuis le Site Internet MOBILIZE SHARE.

**Service Relations Clients MOBILIZE SHARE** : désigne la plateforme de gestion du Service MOBILIZE SHARE, à disposition des Utilisateurs du Service, disponible 24h/24 et 7j/7, joignable par téléphone au 0 805 080 217 et par e-mail à l'adresse contact@renault-mobility.com.

**Site Internet MOBILIZE SHARE** : désigne le site internet accessible à l'adresse <https://share.mobilize.fr>.

**Utilisateur** : désigne la personne physique habilitée à conduire un Véhicule dans le cadre du Service MOBILIZE SHARE à des fins personnelles ou professionnelles, ayant souscrit aux Conditions Générales d'Inscription, de Réservation et de Location, disposant d'un Compte Personnel et dont l'inscription au Service MOBILIZE SHARE est active et validée.

**Véhicule** : désigne un véhicule Renault thermique, électrique ou hybride, utilitaire ou de tourisme, incluant ses Accessoires et ses équipements, loué par un Utilisateur à un Loueur dans le cadre du Service MOBILIZE SHARE et tel qu'identifié par la réservation.

**1.2. Objet**

**1.2.1.** Renault SAS exploite en France le Service MOBILIZE SHARE ayant pour objet la location de courte durée, en France, de Véhicules à des Utilisateurs. L'exploitation de ce Service est confiée par Renault SAS à des Loueurs.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions d'inscription de l'Utilisateur au Service MOBILIZE SHARE et les conditions dans lesquelles l'Utilisateur fait usage du Service MOBILIZE SHARE à l'occasion de la réservation et de la location de Véhicule(s) auprès des Loueurs ainsi qu'à l'occasion de l'utilisation des Véhicule(s).

**1.2.2.** Les Conditions Générales sont complétées par les tarifs et barèmes en vigueur au jour de la validation par l'Utilisateur de la réservation d'un Véhicule ou de toute modification de ladite réservation avant, pendant ou à l'issue de la période de location, tels que disponibles et consultables sur le Site Internet MOBILIZE SHARE et sur l'Application MOBILIZE SHARE et tels que précisé en Annexe 1 aux présentes Conditions Générales.

**1.2.3.** Par l'acceptation des présentes Conditions Générales, l'Utilisateur reconnaît avoir lu et compris ces Conditions Générales et accepter leur application à son égard. L'Utilisateur s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations

et à la validité et l'authenticité des documents qu'il fournit à l'occasion de l'inscription au Service MOBILIZE SHARE et à l'occasion de son usage.

**1.2.4.** Les Conditions Générales en vigueur sont disponibles pour consultation sur la page d'accueil du Site Internet MOBILIZE SHARE <https://share.mobilize.fr> ou directement à l'adresse suivante <https://share.mobilize.fr/conditions-generales> ou encore sur l'Application MOBILIZE SHARE.

Renault SAS se réserve le droit d'apporter des modifications raisonnables aux Conditions Générales à tout moment. Dans ce cas, les Conditions Générales modifiées sont disponibles en lieu et place des Conditions Générales initiales et sont applicables immédiatement aux nouvelles réservations de Véhicule ou modifications d'une réservation antérieure. Les réservations antérieures non modifiées continuent d'être soumises aux conditions générales applicables au jour de leur validation. Les Conditions Générales sont approuvées par l'Utilisateur préalablement à la validation de toute nouvelle réservation d'un Véhicule ou modification d'une réservation antérieure depuis son Compte Personnel.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ACCES AU SERVICE MOBILIZE SHARE**

### **2.1. Conditions d'éligibilité**

**2.1.1.** Toute personne souhaitant disposer d'un Compte Personnel auprès du Service MOBILIZE SHARE doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans révolus à la date de demande d'inscription au Service MOBILIZE SHARE ;
- Être titulaire i) d'un permis de conduire de catégorie B émis par les autorités française ou par les autorités d'un pays de l'Union Européenne, en cours de validité (notamment ni suspendu, ni périmé, ni annulé, ni invalidé, ni retiré), délivré depuis au moins douze (12) mois à la date d'inscription au Service MOBILIZE SHARE; ou ii) d'un permis de conduire national émis par les autorités d'un pays tiers à l'Union Européenne, en cours de validité, délivré depuis au moins douze (12) mois à la date d'inscription au Service MOBILIZE SHARE, et accompagné d'une traduction assermentée en langue française et d'une preuve d'entrée sur le territoire de l'Union Européenne, ou iii) d'un permis de conduire international en cours de validité.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants au cours des deux années précédant la date d'inscription au Service MOBILIZE SHARE.
- Fournir les informations et documents demandés à l'article 2.2 ci-dessous et finaliser le processus d'inscription au Service MOBILIZE SHARE.

**2.1.2.** La détention d'un permis de conduire « blanc » ou provisoire, ou d'une déclaration de perte ou de vol d'un permis de conduire, ne permet pas l'inscription d'un Utilisateur au Service MOBILIZE SHARE.

**2.1.3.** En validant sa demande d'inscription au Service MOBILIZE SHARE, l'Utilisateur confirme son acceptation des présentes Conditions Générales, et atteste de ce fait qu'il remplit bien les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 2.1.1.

**2.1.4.** Un Utilisateur ne peut créer qu'un seul Compte Personnel auprès du Service MOBILIZE SHARE

### **2.2. Renseignements et documents à fournir par l'Utilisateur**

**2.2.1.** Pour pouvoir s'inscrire et utiliser le Service MOBILIZE SHARE, l'Utilisateur devra préalablement créer un Compte Personnel sur l'Application MOBILIZE SHARE ou sur le Site Internet MOBILIZE SHARE en remplissant le formulaire d'inscription. L'Utilisateur devra obligatoirement renseigner les informations suivantes :

- Civilité,
- Nom et Prénom,
- Date et Lieu de naissance,
- Adresse postale du domicile,
- Numéro de téléphone mobile,
- Adresse email,
- Numéro de permis de conduire,
- Date et lieu de délivrance du permis de conduire,
- Date éventuelle d'expiration du permis de conduire.

**2.2.2.** L'Utilisateur devra également envoyer électroniquement via l'Application MOBILIZE SHARE les documents suivants :

- une copie recto verso conforme de son permis de conduire en cours de validité répondant aux conditions énoncées ci-dessus article 2.1.1, accompagnée le cas échéant de la traduction assermentée en langue française,
- i) une copie conforme de sa carte nationale d'identité française en cours de validité ou ii) une copie conforme de son passeport français ou émis par un pays de l'Union Européenne en cours de validité, ou iii) une copie conforme de sa carte de séjour/résident dûment émise par les autorités françaises en cours de validité, ou enfin, iv) une copie conforme de son passeport hors Union Européen accompagné de la preuve d'entrée dans l'Union Européenne ;
- une photographie « selfie » de lui-même avec la pièce d'identité originale à proximité.

Les copies conformes devront être parfaitement lisibles et non raturées afin de permettre la confirmation des informations indiquées par l'Utilisateur et la vérification de l'authenticité des documents dont la copie est ainsi adressée.

**2.2.3.** L'Utilisateur est tenu de choisir un code confidentiel sécurisé permettant l'accès à son Compte Personnel. Il s'engage à maintenir ce code confidentiel et à le modifier immédiatement depuis son Compte Personnel dans l'hypothèse d'un quelconque doute quant à sa confidentialité.

**2.2.4.** Pour pouvoir louer des Véhicules, l'Utilisateur est tenu d'indiquer les informations relatives à une carte bancaire, en cours de validité jusqu'à la fin de la durée de location et émise à ses nom et prénom, permettant ultérieurement le paiement des sommes facturées au titre du Service MOBILIZE SHARE. Seules les cartes bancaires des réseaux Visa et Mastercard sont acceptées. Les cartes bancaires prépayées, les cartes bancaires dites « virtuelles », ainsi que les cartes bancaires à autorisation systématique ne sont pas acceptées comme moyen de paiement. En sauvegardant les informations relatives à une carte bancaire et en acceptant le paiement à l'aide de ce moyen, l'Utilisateur autorise le prélèvement sur ladite carte bancaire de tous les frais, coûts forfaitaires et, le cas échéant les pénalités contractuelles, payables en application des Conditions Générales.

**2.2.5.** L'Utilisateur est tenu de maintenir ses informations à jour, telles que son numéro de téléphone, son adresse email, son adresse postale et les autres informations disponibles sur son Compte Personnel pouvant affecter le respect par l'Utilisateur des conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus, y compris et de façon non limitative, toute modification ou suspension de son permis de conduire.

**2.2.6.** Seuls les Utilisateurs qui remplissent les conditions d'éligibilité et qui fournissent les documents et informations énoncés ci-dessus peuvent voir leur inscription au Service MOBILIZE SHARE validée afin d'user du Service MOBILIZE SHARE en réservant un Véhicule, à l'exclusion de tout autre tiers en ce compris les anciens utilisateurs préalablement inscrits au Service MOBILIZE SHARE et dont l'inscription a été résiliée pour quelque motif que ce soit.

### **2.3. Validation, refus ou suspension de l'inscription de l'Utilisateur au Service MOBILIZE SHARE**

**2.3.1.** Une fois le formulaire de demande d'inscription rempli et les pièces justificatives téléchargées par l'Utilisateur depuis son Compte Personnel, la demande d'inscription et les documents et informations transmis sont examinés. Si la demande d'inscription est conforme aux conditions d'éligibilité mentionnées dans les présentes Conditions Générales, l'inscription de l'Utilisateur est validée dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés. L'Utilisateur sera informé de la validation de son inscription par l'envoi d'un email à l'adresse email renseignée par l'Utilisateur dans le formulaire de demande d'inscription.

**2.3.2.** Dans l'hypothèse où un Utilisateur ne respecterait pas les conditions d'inscription et d'utilisation du Service MOBILIZE SHARE, ou dans l'hypothèse où les documents adressés ne permettraient pas de confirmer l'exactitude des informations indiquées, son inscription au Service MOBILIZE SHARE pourrait être refusée. L'Utilisateur sera informé du refus par l'envoi d'un email à l'adresse renseignée par l'Utilisateur dans le formulaire de demande d'inscription ou dans le Compte Personnel.

**2.3.3.** Dans l'hypothèse d'un permis de conduire émis par la France, un pays de l'Union Européenne ou par la Suisse, l'inscription ainsi validée, le sera pour une période maximale de trente-six (36) mois. Dans l'hypothèse d'un permis de conduire émis par un pays hors Union Européenne, la période maximale de validation est de trois (3) mois à compter de l'entrée sur le territoire de l'Union Européenne. A l'issue de telles périodes, l'Utilisateur sera invité à communiquer de nouveau les documents et informations nécessaires à la validation de son inscription préalablement à la location d'un Véhicule. Dans le but de s'assurer de la sécurité des conditions d'utilisation du Service MOBILIZE SHARE par un Utilisateur, des contrôles peuvent être effectués à tout moment par Renault SAS afin de s'assurer de la validité du permis de conduire de l'Utilisateur et du respect des conditions d'inscriptions susvisées. Toute suspension, péremption, annulation ou retrait du permis de conduire entraînera immédiatement la suspension de l'inscription de l'Utilisateur au Service MOBILIZE SHARE.

**2.3.4.** Dans l'hypothèse où un Utilisateur ne respecterait pas les Conditions Générales, son accès au Service MOBILIZE SHARE pourra être suspendu par Renault SAS, notamment en cas de montant(s) demeuré(s) impayé(s) du fait de l'Utilisateur au titre d'une réservation et/ou location. L'Utilisateur sera informé par email, à l'adresse indiquée dans son Compte Personnel, de la suspension de son Compte Personnel et de son accès au Service MOBILIZE SHARE. En cas d'impayés, et jusqu'au complet paiement du prix, l'Utilisateur sera dans l'impossibilité de réserver un Véhicule ou de prendre possession d'un Véhicule déjà réservé.

A défaut de complet paiement du prix dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi de l'email, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée à l'Utilisateur à l'adresse indiquée dans le Compte Personnel. Le paiement effectif et complet des sommes dues devra intervenir au plus tard huit (8) jours après l'envoi de cette mise en demeure.

### **2.4. Résiliation de l'inscription de l'Utilisateur au Service MOBILIZE SHARE**

**2.4.1.** L'Utilisateur peut mettre fin à son inscription pour tout motif en contactant le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE par email à l'adresse contact@renault-mobility.com. Renault SAS procède alors à la résiliation de l'inscription de l'Utilisateur, dans un délai 10 jours à compter de la date de réception de l'email de demande de résiliation, et sous réserve que l'Utilisateur se soit acquitté de toutes les sommes dues au titre du Service MOBILIZE SHARE.

**2.4.2.** Renault SAS pourra résilier de plein droit l'inscription de l'Utilisateur au Service MOBILIZE SHARE, avec effet immédiat au jour de l'envoi de l'email ou du courrier dans les cas suivants : Non-paiement par l'Utilisateur de toute somme impayée,

due au Loueur, au titre d'une réservation ou d'une location, selon les modalités prévues à l'article 2.3.4 ci-dessus ; Manquement de l'Utilisateur à son obligation de fournir des informations conformes à la réalité ou communication par l'Utilisateur de copies non conformes de documents originaux ou de copies falsifiés ; Manquement de l'Utilisateur à son obligation d'informer Renault SAS ou le Loueur de toute modification des informations communiquées lors de son inscription, ou de toute modification de sa situation pouvant affecter le respect par l'Utilisateur des conditions d'éligibilité mentionnées à l'Article 2.1, y compris et de façon non limitative, toute modification concernant la validité de son permis de conduire, et toute modification du nombre de points ou des autorisations de son permis de conduire ; Détournement par l'Utilisateur de carburant au profit d'un véhicule autre que le Véhicule, Endommagement du Véhicule du fait d'une utilisation non-conforme aux Conditions Générales et notamment à l'article 5.1.4 ; Survenance d'un accident impliquant le Véhicule MOBILIZE SHARE loué par l'Utilisateur au titre duquel l'Utilisateur est déclaré responsable, y compris partiellement ; Survenance de deux ou plusieurs accidents, vandalismes ou vols impliquant, ou relatifs à, des Véhicules MOBILIZE SHARE loués par l'Utilisateur.

Renault SAS tiendra l'Utilisateur informé de la résiliation de son inscription au Service MOBILIZE SHARE par l'envoi d'un email et d'un courrier aux adresses renseignées sur le Compte Personnel. Aucun frais ne sera remboursé à l'Utilisateur en cas de résiliation. La résiliation entraînera l'expiration de toute réservation ou de toute location en cours, et entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer au Loueur le Véhicule et ses Accessoires, au plus tard à la date effective de la résiliation. Les réservations validées par l'Utilisateur préalablement à la date de résiliation mais non encore commencées seront annulées de plein droit et ne donneront pas lieu à une quelconque facturation.

### **ARTICLE 3. RESERVATION EN LIGNE**

#### **3.1 Modalités de réservation**

**3.1.1.** L'Utilisateur peut louer un Véhicule auprès d'un Loueur, en le réservant préalablement sur l'Application MOBILIZE SHARE ou sur le Site Internet MOBILIZE SHARE. Les réservations sont toujours nécessaires et doivent être finalisées préalablement à la prise en main du Véhicule. Concernant les Véhicules loués en agence, l'Utilisateur peut choisir de finaliser la réservation sur l'Application MOBILIZE SHARE ou le Site Internet MOBILIZE SHARE ou auprès du Loueur directement, préalablement à la prise en main du Véhicule.

**3.1.2.** Pour réserver un Véhicule, l'Utilisateur doit :

- être préalablement inscrit au Service MOBILIZE SHARE, son inscription ayant été dûment validée et les documents nécessaires adressés lors de l'inscription étant toujours valides, le permis de conduire disponible dans le Compte Personnel étant valide pour le type de Véhicule que l'Utilisateur souhaite réserver ;
- être authentifié sur l'Application MOBILIZE SHARE ou sur le Site Internet MOBILIZE SHARE au sein de son Compte Personnel à l'aide de son code confidentiel ;
- avoir renseigné dans son Compte Personnel les informations relatives à une carte bancaire en cours de validité et toujours valide à la date de fin réelle de la réservation. En cas de carte bancaire expirée ou invalide, l'Utilisateur ne pourra pas effectuer de nouvelle réservation, ni démarrer un Véhicule préalablement loué, jusqu'au renseignement de nouvelles informations valides.

**3.1.3.** L'Utilisateur peut réserver tout Véhicule disponible tel qu'indiqué sur l'Application MOBILIZE SHARE ou sur le Site Internet MOBILIZE SHARE. L'Utilisateur peut réserver un Véhicule disponible jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance, et au plus tard cinq (5) minutes avant la date et l'heure de départ. Les Véhicules disponibles peuvent être réservés vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) et sept (7) jours sur sept (7).

Concernant la location en libre-service, l'Utilisateur peut réserver un Véhicule disponible pour une location de courte durée allant d'une (1) heure minimum à cinq (5) jours maximum.

Concernant la location en agence, l'Utilisateur peut réserver un Véhicule disponible pour une location de courte durée allant d'une (1) heure minimum à trente (30) jours maximum.

**3.1.4.** Pour réserver un Véhicule, l'Utilisateur doit choisir la location en libre-service ou la location en agence, puis effectuer une recherche de disponibilité en fournissant les critères suivants : point géographique de recherche de Véhicule, type de Véhicule (tourisme ou utilitaire), date et heure de début de réservation, date et heure de fin de réservation. Une liste de Véhicules disponibles est proposée à l'Utilisateur au regard des critères de sa recherche, et sous réserve des disponibilités de Véhicules autour du lieu de recherche saisi et aux dates et horaires indiqués. Les Véhicules disponibles sont localisés auprès de Loueurs tel qu'indiqués sur la carte.

**3.1.5.** La liste des résultats de Véhicules disponibles affiche une estimation du prix de la location pour chaque Véhicule disponible proposé à la location. Le prix affiché comprend :

- un montant forfaitaire prévisionnel calculé en fonction du Véhicule et de la durée de réservation choisie,
- un forfait kilométrique,
- les options éventuellement proposées et choisies par l'Utilisateur,
- la TVA.

Le montant final facturé par le Loueur à l'Utilisateur en fin de location peut être supérieur au prix affiché lors de la validation de la réservation du Véhicule par l'Utilisateur, en cas de frais supplémentaires générés à l'occasion de la location, du fait de

l'Utilisateur, à savoir retard dans la restitution du Véhicule, dépassement kilométrique, frais relatifs au carburant, frais relatifs à l'état du Véhicule ou aux dommages portés au Véhicule, amendes et contraventions. Le montant de chacun de ces frais est précisé dans les « Conditions tarifaires » indiquées en Annexe 1, applicables au jour de la location du Véhicule.

**3.1.6.** Renault SAS et le Loueur ne pourront être tenus pour responsables en cas d'indisponibilité ponctuelle à la réservation d'un modèle de Véhicules spécifique sur l'Application MOBILIZE SHARE ou sur le Site Internet MOBILIZE SHARE.

**3.1.7.** Si un Véhicule correspondant aux critères de recherche indiqués par l'Utilisateur est disponible, l'Utilisateur peut valider sa réservation.

**3.1.8.** Dès la validation de sa réservation par l'Utilisateur, un e-mail de confirmation de sa réservation lui est envoyé, ainsi qu'un SMS de confirmation si l'Utilisateur a choisi, dans les paramètres de communication de son Compte Personnel de recevoir les informations de location par SMS.

**3.1.9.** Toute réservation est nominative et non transmissible. Concernant la location en libre-service, seul l'Utilisateur titulaire d'un Compte Personnel et ayant effectué la réservation est autorisé à conduire le Véhicule réservé. Concernant la location en agence, un conducteur additionnel peut être ajouté par l'Utilisateur.

**3.1.10.** Les Véhicules loués en agence auprès du Loueur sont soumis aux dispositions particulières ci-dessous :

- L'Utilisateur et le(s) conducteur(s) autorisé(s) par le Loueur remplissant les conditions définies au présent contrat doivent être titulaires du permis de conduire B depuis :
  - plus de 1 an pour les véhicules appartenant à l'une des catégories suivantes : A, A1, B, B1, B2, K, C, C1, 2, 3, T, E1 et Z
  - Plus de 2 ans pour les véhicules appartenant à l'une des catégories suivantes : J, M, M1, 4, 5, 6 et 7
  - Plus de 3 ans pour les véhicules appartenant à l'une des catégories suivantes : D2, H1, H2, I, I1, 8 et 9
- Si le véhicule loué est un TWIZY 45 (catégorie T0), l'Utilisateur et le(s) conducteur(s) autorisé(s) par le Loueur remplissant les conditions définies au présent contrat doivent, à tout le moins, être titulaire(s) du Brevet de Sécurité Routière Quadricycle s'ils sont nés après le 1er janvier 1988.

Les conditions énoncées aux deux paragraphes précédents s'appliquent sauf dérogation expresse du loueur autorisée par sa compagnie d'assurance.

- Un supplément journalier d'un montant de 15 € TTC sera demandé pour les jeunes conducteurs en fonction des catégories souhaitées :
  - Pour les personnes ayant moins de 2 ans de permis avec les catégories suivantes : A, A1, B, B1, B2, K, C, C1, 2, 3, E1, Z
  - Pour les personnes ayant moins de 3 ans de permis avec les catégories suivantes : J, M, M1, 4, 5, 6, 7
  - Pour les personnes ayant moins de 4 ans de permis avec les catégories suivantes : D2, H1, H2, I, I1, 8, 9

Ce montant est plafonné à une semaine de tarification au maximum soit  $15 \text{ €} \times 7 = 105 \text{ €}$  TTC.

**3.1.11.** Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars de chaque année, la loi Montagne II n°2016-1888, du 28 décembre 2016, impose un équipement de sécurité hivernal aux Véhicules circulant sur des communes visées par arrêtés préfectoraux pris en application de l'article D.314-8 du Code de la Route, situées dans des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, Massif Jurassien, Pyrénées, Massif Vosgien) dont la carte publiée par les autorités administratives est disponible [ici](#).

Dans l'hypothèse où, l'Utilisateur réserverait un Véhicule localiser dans l'une des zones visées sur la carte, alors, le Loueur proposera à l'Utilisateur un Véhicule muni d'un équipement de sécurité hivernal conforme aux dispositifs réglementaires en vigueur au jour de la location du Véhicule.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur réserverait un Véhicule localisé lors de la mise à disposition en dehors de l'une des zones visées par la réglementation de la loi Montagne II, alors, l'Utilisateur devra faire son affaire du respect des dispositifs réglementaires en vigueur prévus relativement aux obligations d'équipement de sécurité hivernal s'il circule avec le Véhicule dans l'une des zones visées par un arrêté préfectoral et sera seul responsable de toutes les conséquences d'un défaut d'équipement de sécurité hivernal conforme, à l'exclusion de toute responsabilité du Loueur ou de Renault SAS.

## **3.2. Modification et annulation de réservation**

**3.2.1.** Toute annulation ou modification de réservation peut être faite par l'Utilisateur avant l'heure de début de sa réservation. En cas de modification, l'Utilisateur doit valider à nouveau sa réservation et les conditions générales en vigueur. Au-delà de l'heure de début de réservation, pour modifier ou annuler sa réservation, l'Utilisateur doit contacter le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE pour un Véhicule loué en libre-service et le Loueur pour un Véhicule loué en agence.

**3.2.2.** Une annulation ou modification de réservation peut faire l'objet de frais supplémentaires, conformément aux Conditions Tarifaires indiquées en Annexe 1, que l'Utilisateur lit et accepte expressément en confirmant sa réservation ou toute modification.

Si l'Utilisateur ne se présente pas pour démarrer sa location du Véhicule à la date et l'heure prévues, et s'il ne l'a pas annulée au moins vingt-quatre heures avant l'heure de début de la réservation depuis son Compte Personnel, la totalité du montant de la location du Véhicule lui est facturée tel qu'indiqué lors de la validation de la réservation.

**3.2.3.** Par exception aux dispositions de l'article 3.2.1, la prolongation de la durée de location d'un véhicule est possible après l'heure de début de réservation, via l'Application MOBILIZE SHARE aux conditions générales en vigueur pour une location en libre-service et directement auprès du Loueur pour une location en agence, sous réserve :

- De la disponibilité du Véhicule en cours d'utilisation pour la période de prolongation souhaitée,
- Que la demande de prolongation soit faite avant l'expiration de la durée de location en cours,

– Que l'Utilisateur dispose des fonds suffisants sur la carte bancaire indiquée dans son Compte Personnel pour régler le montant facturé du fait de la prolongation.

**3.2.4.** Toute demande de prolongation postérieure à l'heure de restitution initialement prévue lors de la réservation est considérée comme un retard dans la restitution du Véhicule, et entraîne nécessairement de nouveaux frais, tels qu'indiqué en Annexe 1 des présentes Conditions Générales.

### **3.3. Impossibilité de délivrer le modèle spécifié dans la réservation confirmée**

**3.3.1.** Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le Loueur ne serait pas en mesure de mettre à disposition de l'Utilisateur le modèle de Véhicule spécifié dans la réservation confirmée auprès de l'Utilisateur, le Loueur fera tous ses meilleurs efforts pour proposer un Véhicule de modèle similaire en remplacement du Véhicule initialement affecté.

**3.3.2.** En cas d'absence de Véhicule de modèle similaire, le Loueur contactera l'Utilisateur le plus rapidement possible, par e-mail ou par téléphone pour l'en avertir et lui proposer une ou plusieurs des options suivantes :

- l'annulation sans frais de sa réservation,
- le remplacement par un modèle de Véhicule de même catégorie,
- le remplacement par un Véhicule de catégorie supérieure, sans frais additionnel,
- le remplacement par un Véhicule de catégorie inférieure, au prix correspondant, et un ajustement du montant de la facture émise en fin de location.

Un e-mail confirmant les modifications convenues de la réservation sera envoyé à l'Utilisateur dès validation de son choix conformément aux options ci-dessus.

### **3.4 Modalités de réservation spécifiques aux véhicules de remplacement**

**3.4.1.** Le Loueur effectuera la pré-réservation du Véhicule. L'Utilisateur recevra un e-mail ou SMS lui demandant de créer son Compte Personnel afin de finaliser son inscription au Service MOBILIZE SHARE puis de valider la pré-réservation. La pré-réservation ne pourra être validée par l'Utilisateur qu'une fois son Compte Personnel créé et validé.

L'Utilisateur doit finaliser la création de son Compte Personnel dès réception de l'e-mail ou du SMS, et avant de se présenter dans les locaux du Loueur pour prendre possession du véhicule de remplacement.

**3.4.2.** Pour finaliser la création de son Compte Personnel, il sera demandé à l'Utilisateur de renseigner toutes les informations et d'adresser tous les documents tels qu'énoncés aux articles 2.1. et 2.2. ci-dessus, y compris les coordonnées d'une carte bancaire valide, quand bien même il s'agit d'une mise à disposition d'un véhicule de remplacement à titre gratuit.

**3.4.3.** Dès la validation de la réservation, l'Utilisateur reçoit un e-mail de confirmation de sa réservation, ainsi qu'un SMS de confirmation si l'Utilisateur a choisi, dans les paramètres de communication de son Compte Personnel de recevoir les informations de location par SMS.

**3.4.4.** La durée de la location d'un véhicule de remplacement et toute éventuelle prolongation de ladite location sont convenues entre l'Utilisateur et le Loueur, seul le Loueur pouvant modifier ces données de la réservation.

**3.4.5.** Toute réservation est nominative et non transmissible par l'Utilisateur. Seul est autorisé à conduire le Véhicule réservé l'Utilisateur titulaire du Compte Personnel depuis lequel a été effectuée la réservation du Véhicule.

### **3.5. Droit de rétractation**

Conformément à l'article L.221-28-12° du Code de la consommation, la location d'un Véhicule à partir du Site internet MOBILIZE SHARE ou de l'Application MOBILIZE SHARE ne peut pas être annulée par l'exercice d'un droit de rétractation de l'Utilisateur.

## **ARTICLE 4. MISE A DISPOSITION, PRISE EN MAIN ET RESTITUTION DU VEHICULE**

### **4.1. Mise à disposition**

**4.1.1.** Le Loueur loue à l'Utilisateur un Véhicule en bon état d'entretien et assurés. Les Véhicules électriques ou hybride sont équipés d'un câble de recharge. Les Véhicules thermiques peuvent être équipés d'une carte de carburant.

**4.1.2.** Les Véhicules sont mis à disposition des Utilisateurs à une adresse spécifique, sur des places de stationnement précises et à partir de l'heure de départ telle qu'indiquée dans la réservation.

### **4.2. Prise en main**

**4.2.1.** L'Utilisateur doit prendre possession du Véhicule réservé au lieu et à l'heure indiqués au préalable lors de sa réservation.

**4.2.2.** Concernant la location en agence, pour commencer la location du Véhicule réservé, l'Utilisateur doit se présenter au Loueur, à l'adresse indiquée, et avec l'original d'une pièce d'identité en cours de validité, sa carte bancaire, l'original de son permis de conduire en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de deux mois.

**4.2.3.** Concernant la location en libre-service, pour commencer la location du Véhicule réservé, l'Utilisateur doit se munir de son smartphone compatible avec les exigences techniques de l'Application MOBILIZE SHARE, sur lequel il a préalablement téléchargé l'Application MOBILIZE SHARE. L'Utilisateur prend en charge tout coût de transmission de données payable à son prestataire de services mobiles. L'Utilisateur doit démarrer l'Application MOBILIZE SHARE et s'authentifier sur son Compte Personnel. Il peut alors déverrouiller les portes du Véhicule réservé, à partir de l'heure de début de sa réservation.

### **4.3. Etat des lieux du Véhicule**

**4.3.1.** Avant le démarrage du Véhicule, il est procédé à un état des lieux du Véhicule selon les modalités suivantes :

- **Concernant la location en agence** : Après vérification par le Loueur des documents originaux présentés par l'Utilisateur, le Loueur accompagnera l'Utilisateur auprès du Véhicule loué afin de procéder, avec lui, à l'état des lieux extérieur et intérieur, puis, lui remet les clés du Véhicule.
- **Concernant la location en libre-service** : Après déverrouillage des portes du Véhicule via l'Application MOBILIZE SHARE, avant le démarrage du Véhicule loué, l'Utilisateur devra procéder à l'état des lieux extérieur et intérieur du Véhicule en suivant les étapes décrites dans l'Application MOBILIZE SHARE :
  - L'Utilisateur s'engage à réaliser quatre (4) photographies pour un Véhicule particulier thermique et cinq (5) photographies pour un Véhicule utilitaire ou un Véhicule électrique, sous l'angle requis par l'Application MOBILIZE SHARE, en entier, et à une distance raisonnable permettant de distinguer clairement l'ensemble du Véhicule ainsi que la plaque d'immatriculation. L'Utilisateur pourra être tenu responsable des éventuels dégâts s'il utilise une photographie floue, mal cadrée ou ne correspondant pas au Véhicule loué. Si l'Utilisateur déclare un dommage, il lui sera demandé de prendre une ou plusieurs photographies supplémentaires dudit dommage, à une distance et sous un angle permettant de distinguer clairement ce dégât.
  - L'Utilisateur devra ensuite noter de 1 à 5 l'état extérieur, puis l'état intérieur du Véhicule, sur l'Application MOBILIZE SHARE. La note 5 signifie que le Véhicule est en bon état de propreté et que le Véhicule ne présente pas de dommage. La note 1 signifie que le Véhicule est en très mauvais état de propreté et/ou présente des dommages significatifs.
- L'Utilisateur est toujours tenu de vérifier la présence des Accessoires indispensables à la mise en circulation effective du Véhicule, à savoir :
  - La clé, la télécommande intelligente ou tout autre dispositif de démarrage du Véhicule,
  - L'attestation d'assurance,
  - Le certificat d'immatriculation,
  - Le formulaire de constat européen d'accident (constat amiable),
  - Le manuel d'utilisation du Véhicule,
  - Le kit de sécurité (gilet et triangle),
  - Le cas échéant, la carte de carburant dans le cas d'un Véhicule thermique,
  - Le câble de recharge en cas de Véhicule électrique ou hybride rechargeable,
  - L'équipement de sécurité hivernal, si le Véhicule est situé dans une zone visée par la loi Montagne II, conformément aux termes de l'article 3.1.10 ci-dessus.

**4.3.2.** L'Utilisateur est tenu de signaler via l'Application MOBILIZE SHARE concernant les locations en libre-service et directement auprès du Loueur concernant les locations en agence, tout témoin d'alerte restant allumé une fois le Véhicule démarré, tout indice de fuite près du Véhicule, bruits suspects, défaut d'éclairage ou de signalisation, y compris si ces éléments surviennent pendant l'utilisation du Véhicule. En cas d'urgence (témoin d'alerte rouge), ou en cas de doute, il contactera le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE concernant les locations en libre-service et le Loueur concernant les locations en agence.

**4.3.3.** A l'exception des désordres ou manquements signalés expressément à l'occasion de l'état des lieux par l'Utilisateur ou lors du démarrage du Véhicule, l'utilisation du Véhicule par l'Utilisateur vaut validation des points suivants, au moment de la prise en main du Véhicule :

- l'ensemble des Accessoires lui ont été fournis, et notamment les câbles de recharge concernant les Véhicules électriques,
- le Véhicule est dans un bon état de propreté et de fonctionnement,
- le niveau de carburant en cas de Véhicule thermique, et en cas de Véhicule électrique la jauge de la charge de la batterie, consultable via l'Application MOBILIZE SHARE, affiche un niveau compatible avec l'utilisation qu'il projette de faire.

En l'absence de réserves, l'Utilisateur sera présumé avoir accepté le Véhicule dans l'état indiqué dans l'état des lieux, le Véhicule sera réputé en bon état de fonctionnement et muni de tous ses Accessoires. Les éventuelles réclamations concernant des défauts ou dégradations apparents qui n'auront pas été signalés par l'Utilisateur au moment de la prise en main du Véhicule ne seront pas prises en compte. L'Utilisateur sera redevable de tous les écarts constatés par rapport à cet état des lieux sauf à ce qu'il rapporte la preuve qu'il n'est pas responsable.

#### **4.4. Restitution du Véhicule**

**4.4.1.** Le Véhicule doit être restitué à la date et à l'horaire convenus lors de la réservation. En cas de restitution du Véhicule postérieure, l'Utilisateur sera facturé des frais de retard selon les modalités décrites dans l'article 6 ci-après et dans l'Annexe 1 des Conditions Générales. En cas de restitution anticipée du Véhicule, l'Utilisateur sera facturé de la totalité de la période de location, conformément au montant indiqué lors de la réservation.

**4.4.2.** Le Véhicule doit être restitué à l'emplacement de stationnement tel que désigné par la confirmation de la réservation, correctement garé sur une place spécifiquement attribuée, les airbags éventuellement désactivés pour des raisons de sécurité propres à des dispositifs spécifiques au transport d'enfants doivent être activés de nouveaux, les portes verrouillées et les vitres fermées, les phares et les lumières éteints. Les Véhicules électriques doivent être branchés sur la borne de recharge. Les réservoirs à essence des Véhicules thermiques loués en agence doivent être totalement remplis et les réservoirs des Véhicules thermiques loués en libre-service doivent être remplis au quart de leur contenance.

Si l'emplacement désigné est bloqué par un autre Véhicule ou autrement inutilisable, l'Utilisateur devra en informer immédiatement le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE concernant les Véhicules en libre-service ou le Loueur concernant les Véhicules loués en agence et des instructions lui seront données sur le nouvel emplacement où le Véhicule peut être légalement stationné. Tout stationnement illégal peut entraîner une pénalité/amende qui est de la responsabilité de l'Utilisateur.

Si, du fait du retard de l'Utilisateur dans la restitution du Véhicule, l'emplacement désigné n'est plus accessible en raison des horaires de fermeture du parking désigné, une pénalité pourrait être facturée à l'Utilisateur. Concernant les Véhicules en libre-service, l'Utilisateur devra alors en informer le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE qui pourra lui donner des instructions sur un nouvel emplacement où le Véhicule pourrait être légalement stationné. Concernant les Véhicules loués en agence, l'Utilisateur devra impérativement restituer le Véhicule exclusivement pendant les horaires d'ouverture de l'agence de retour.

**4.4.3.** Sous réserve des mentions portées dans l'état des lieux lors de la prise en mains du Véhicule, l'Utilisateur s'engage à restituer le Véhicule en parfait état de fonctionnement et de carrosserie, avec tous les pneumatiques en bon état, accompagné de tous les Accessoires présents au moment de la prise en mains, et parfaitement propre. En cas de restitution d'un Véhicule anormalement sali pendant la durée de la location (miettes, mégots, poils d'animaux, papiers...), des frais de nettoyage seront déduits du dépôt de garantie conformément aux conditions tarifaires énoncées en Annexe 1.

La clé, la télécommande intelligente ou tout autre dispositif de démarrage du Véhicule, la carte de carburant ou le câble de recharge et tout Accessoire doivent être remis, à la fin de la location, à leurs positions de stockage respectives désignées dans le Véhicule. L'Utilisateur doit immédiatement tenir informé le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE concernant un Véhicule en libre-service et le Loueur concernant un Véhicule loué en agence. A défaut, l'Utilisateur pourrait se voir facturer des frais supplémentaires pour tout remplacement rendu ainsi nécessaire, et plus généralement, pour le remplacement de tout élément manquant du Véhicule lors de sa restitution et non signalé comme manquant préalablement au démarrage, à l'occasion de l'état des lieux du Véhicule.

**4.4.4.** A la fin de sa location, l'Utilisateur procède à l'état des lieux intérieur et extérieur du Véhicule. Concernant les Véhicules loués en agence, l'état des lieux sera effectué par le Loueur en présence de l'Utilisateur.

Concernant les Véhicules loués en libre-service, l'état des lieux sera effectué via l'Application mobile. Il sera demandé à l'Utilisateur de prendre avec son smartphone quatre (4) photographies du Véhicule pour un Véhicule Particulier thermique et cinq (5) photographies pour un Véhicule Utilitaire ou Véhicule Electrique. L'Utilisateur s'engage à prendre en photo le Véhicule loué, sous l'angle demandé par l'Application MOBILIZE SHARE, en entier et à une distance raisonnable permettant de distinguer clairement le Véhicule. L'Utilisateur pourra être tenu responsable des éventuels dégâts s'il utilise une photo floue, mal cadrée ou ne correspondant pas au Véhicule loué. L'Utilisateur s'engage à y signaler toute anomalie ou tout dommage constaté(e). Si l'Utilisateur déclare un dommage, il lui sera demandé de prendre une ou plusieurs photos supplémentaires du dit dommage, à une distance et sous un angle permettant de distinguer clairement le dégât. Une fois l'état des lieux effectué et les fenêtres fermées, l'Utilisateur sort du Véhicule et verrouille les portes à l'aide de l'Application MOBILIZE SHARE. Le Véhicule doit être verrouillé lors de la restitution afin de mettre fin à la durée de location. L'Utilisateur doit aviser le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE immédiatement s'il ne parvient pas à verrouiller le Véhicule. A défaut de contacter le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE, l'Utilisateur pourrait se voir facturer des frais supplémentaires, la durée de la location n'étant alors pas interrompue.

**4.4.5.** Une fois ces étapes accomplies, un e-mail automatique de confirmation de fin de location est envoyé à l'Utilisateur, ainsi qu'un SMS dans le cas où l'Utilisateur a choisi, dans les paramètres de communication de son Compte Personnel sur l'Application mobile, de recevoir les informations de location par SMS.

**4.4.6.** La facturation horaire continue de courir jusqu'à la restitution du Véhicule par l'Utilisateur conformément aux modalités ci-dessus, sauf si l'impossibilité est imputable au Loueur, ou si l'Utilisateur a reçu un accord spécifique du Loueur ou du Service Relations Clients MOBILIZE SHARE.

**4.4.7.** Toute restitution non conforme donnera lieu à une pénalité prévue à l'Annexe 1.

**4.4.8.** Les effets personnels de l'Utilisateur, et des passagers du Véhicule sont placés sous la seule responsabilité de l'Utilisateur. Lors de la restitution du Véhicule, l'Utilisateur doit veiller à récupérer tous ses effets personnels et ceux des passagers. Le Loueur ne sera pas tenu responsable en cas de perte, dégradation, vol, à quelque moment que ce soit, des

effets personnels placés à l'intérieur du Véhicule pendant la durée de la location ou postérieurement à la fin de la location en cas d'oubli par l'Utilisateur à l'intérieur du Véhicule.

**4.4.9.** Un dispositif de géolocalisation embarqué dans les Véhicules en libre-service pourra être activé automatiquement, ou à la demande, dans les cas suivants :

- Lors de la prise et de la restitution du Véhicule, afin de s'assurer qu'elles sont effectuées à l'endroit contractuellement convenu,
- en cas de :
  - ✓ Perte ou vol du Véhicule, afin de le retrouver dans les meilleurs délais,
  - ✓ Panne ou accident, afin d'intervenir, dans les meilleurs délais, sur le lieu précis de la panne ou de l'accident.

## ARTICLE 5. UTILISATION

### **5.1. Règles générales d'utilisation**

**5.1.1.** L'Utilisateur s'engage à respecter chacune des dispositions des présentes Conditions Générales et notamment à conduire le Véhicule avec un permis de conduire valide, correspondant au type de Véhicule loué, et en conformité avec les lois et règlements applicables en France et notamment le Code de la route ainsi qu'avec toutes les lois et règlements en vigueur dans le pays d'utilisation du Véhicule.

**5.1.2.** L'Utilisateur s'engage à utiliser le Véhicule et ses Accessoires avec soin et prudence, et conformément aux instructions du constructeur qui figurent dans le guide d'utilisation du Véhicule mis à disposition de l'Utilisateur à l'adresse suivante <https://www.renault.fr/guide-utilisation-vehicules.html>.

**5.1.3.** L'Utilisateur a la garde du Véhicule au sens de l'article 1242 du Code civil. Par conséquent, il s'engage à en assurer l'usage, la direction et le contrôle, de manière raisonnable et notamment à ne pas conduire le Véhicule s'il est dans un état susceptible d'affecter sa vigilance ou son aptitude à la conduite du Véhicule, notamment sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de drogues, ou de toute substance ou traitement médical, à préserver la sécurité et l'intégrité des passagers et des autres usagers de la voie publique, à ne pas désactiver les airbags à moins que cela soit rendu nécessaire par l'installation de dispositifs spécifiques au transport d'enfants (siège-auto, rehausseur...) conformément aux préconisations du fabricant, auquel cas ils devront impérativement être activés de nouveau avant la restitution du Véhicule.

**5.1.4.** L'Utilisateur s'engage à faire un usage normal du Véhicule, en conformité avec sa destination, et s'interdit d'utiliser le Véhicule notamment :

- A toutes fins illicites ;
- Pour le transport de passagers et/ou des marchandises à titre commercial et/ou onéreux ;
- Pour le transport d'enfants ou de bébés sans dispositif adéquat et correctement installé conformément aux instructions du fabricant du Véhicule ;
- Pour remorquer ou pousser tout Véhicule, remorque ou tout autre objet (sans l'autorisation expresse du Loueur qui met son Véhicule à disposition) ;
- Pour le transport d'objets et d'équipements extérieurs, tels que les porte-vélos ou barres de toit ;
- En dehors des voies praticables ou adaptées aux Véhicules (et plus particulièrement pour les Véhicules électriques) ;
- Pour le transport d'objets ou de substances (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives, etc.) qui, en raison de leur état ou de leur odeur peuvent salir et/ou endommager le Véhicule et/ou retarder la possibilité de louer le Véhicule à nouveau ;
- Pour participer à des courses automobiles, des rallyes ou toutes autres compétitions ainsi que pour leurs essais ;
- Pour toute sous-location à titre gratuit ou onéreux ;
- Pour l'apprentissage de la conduite ;
- Pour pratiquer des essais ;
- Pour le transport d'un nombre de passagers qui dépasse la capacité du Véhicule figurant sur sa carte grise, ou le transport de bagages ou d'autres objets qui pourrait entraîner la surcharge du Véhicule, en poids et/ou en volume ;
- Pour transporter, dans les Véhicules utilitaires, des produits au-delà de la charge maximale autorisée, notamment dans les bennes disponibles sur certains Véhicules utilitaires ;
- Pour le transport d'animaux autres que des animaux de compagnie.

**5.1.5.** Il est strictement interdit à l'Utilisateur et à tous les passagers de fumer et/ou de vapoter à bord du Véhicule.

**5.1.6.** Hors des périodes de conduite, l'Utilisateur est tenu de sécuriser (verrouillage complet y compris fermeture des fenêtres) et stationner le Véhicule dans des zones de stationnement autorisé.

**5.1.7.** L'Utilisateur est tenu d'utiliser le type de carburant approprié au Véhicule. En cas d'erreur de carburant, l'Utilisateur pourra se voir facturer des frais de vidange, remorquage, assistance, et réparations.

**5.1.8.** L'Utilisateur est autorisé à conduire le Véhicule uniquement dans les pays autorisés par l'assureur du Véhicule. Les pays autorisés sont indiqués sur l'attestation d'assurance du Véhicule.

**5.1.9.** Il est strictement interdit à l'Utilisateur de procéder à une quelconque intervention sur le Véhicule, de réparer, de modifier, de peindre ou de changer tout élément du Véhicule, en totalité ou en partie, sous réserve du changement de

pneu rendu nécessaire du fait d'une crevaison auquel cas le pneu crevé devra être conservé dans le coffre du Véhicule. A défaut, l'Utilisateur pourra se voir facturer les frais engagés, nécessaires à la remise en état du Véhicule.

### **5.2 Carburant (hors véhicules de remplacement et Véhicules électriques)**

**5.2.1.** Pour les locations en libre-service :

**5.2.1.1.** Le Véhicule doit être restitué par l'Utilisateur à l'issue de la période de location avec un réservoir de carburant plein au quart. Le carburant est compris dans le tarif de la location à l'exception des véhicules de remplacement.

**5.2.1.2.** Une carte de carburant peut être mise à disposition de l'Utilisateur dans la boîte à gants du Véhicule thermique loué, pour permettre à l'Utilisateur de refaire le plein si le niveau du réservoir est en dessous du quart de sa contenance.

La carte de carburant peut être utilisée exclusivement par l'Utilisateur et pour faire le plein du seul Véhicule auquel elle est attribuée. A des fins de vérification, un examen de cohérence du nombre de litres d'essence facturés sur la carte de carburant au regard du nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule pendant la durée de location par l'Utilisateur, et de la capacité du réservoir du Véhicule, peut être effectué à tout moment par le Loueur et/ou le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE. Dans le cas où l'Utilisateur ferait usage de la carte de carburant au bénéfice d'un autre véhicule que le Véhicule, le Loueur pourrait refacturer à l'Utilisateur le montant associé, et Renault SAS et le Loueur pourraient décider, à leur seule discrétion, de suspendre l'accès de l'Utilisateur au Service.

**5.2.1.3.** A défaut de carte de carburant mise à disposition de l'Utilisateur dans le Véhicule, seuls les frais de carburant engagés par l'Utilisateur pendant la durée de location du Véhicule, pour permettre l'usage exclusif du Véhicule par l'Utilisateur pendant la période de location, peuvent être remboursés par virement bancaire à l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit former une demande en ce sens et adresser la (les) facture(s) correspondantes, au Service Relations Clients MOBILIZE SHARE ou au Loueur, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la fin de la période de location.

A des fins de vérification avant l'approbation de tout remboursement, un examen de cohérence du nombre de litres d'essence facturés au regard du nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule pendant la durée de location par l'Utilisateur peut être effectué par le Loueur et/ou le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE. Dans l'hypothèse où le réservoir de carburant du Véhicule serait rempli à plus du quart à l'issue de la période de location du Véhicule, les derniers frais de carburant engagés par l'Utilisateur seront remboursés au prorata, dans la limite du volume nécessaire pour remplir le quart du réservoir du Véhicule sous réserve d'une tolérance de dix pour cent en plus du quart.

**5.2.2.** Pour les locations en agence : Le Véhicule doit être restitué par l'Utilisateur à l'issue de la période de location avec un réservoir de carburant plein. Le carburant n'est pas compris dans le tarif de la location à l'exception des véhicules de remplacement.

**5.2.3.** A défaut pour l'Utilisateur de se conformer aux dispositions des articles 5.2.1. et 5.2.2. ci-dessus, dans l'hypothèse où le Loueur devrait remplir le réservoir avec du carburant, jusqu'au quart pour les locations en libre-service et jusqu'au plein pour les locations en agence, alors, des frais de service de carburant seraient facturés par le Loueur en contrepartie du remplissage du réservoir à la place de l'Utilisateur.

### **5.3. Règles complémentaires pour les Véhicules électriques / hybrides rechargeables et leur recharge**

**5.3.1.** Les Véhicules électriques/hybrides rechargeables de la gamme Renault Z.E. sont loués avec des équipements permettant leur recharge (tels d'une part, le câble de recharge à usage occasionnel et d'autre part, le câble de recharge compatible Wall box (boîtier mural de recharge domestique) ou compatible avec les bornes de charge publiques).

**5.3.2.** Avant toute utilisation, l'Utilisateur doit vérifier que le câble de recharge est présent. En cas d'absence du câble, l'Utilisateur devra en informer immédiatement le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE.

**5.3.3.** Les Véhicules électriques sont des Véhicules silencieux et ne sont donc pas entendus ou perçus par les autres usagers de la route ou piétons. L'Utilisateur doit donc conduire en conséquence et être très vigilant.

**5.3.4.** L'Utilisateur s'engage à respecter les instructions d'utilisation et de charge de la batterie incorporée dans le véhicule électrique ou hybride rechargeable, qui figurent dans le manuel d'utilisation du Véhicule et de sa batterie. L'Utilisateur déclare notamment avoir bien noté que la charge doit être effectuée sur des bornes prévues à cet effet – ou après mise aux normes et compatibilité des installations privées et pose du boîtier (wall box) préconisé par le fabricant et/ou le fournisseur de batterie par un électricien qualifié et habilité – ou utilisation d'un câble EVSE pour charges occasionnelles. L'Utilisateur prend en compte les informations communiquées par le fabricant et/ou le fournisseur permettant d'optimiser l'usage de la batterie (température, type de charge, type de trajet, etc.).

**5.3.5.** L'Utilisateur reconnaît qu'en aucun cas, il ne doit utiliser un matériel de charge ne respectant pas les préconisations du constructeur, ou charger le Véhicule à partir d'une installation non équipée d'un matériel de charge respectant les préconisations du constructeur qui figurent dans le manuel d'utilisation du Véhicule et de sa batterie.

**5.3.6.** L'Utilisateur devra restituer les équipements de recharge en bon état d'apparence et de fonctionnement. A défaut, les éventuels frais de remise en état du Véhicule, des Accessoires l'accompagnant et le cas échéant, des équipements de recharge seront mis à la charge de l'Utilisateur.

**5.3.7.** L'Utilisateur est responsable des conséquences d'une utilisation de la batterie non conforme à sa destination, aux préconisations du constructeur, aux dispositions légales, contractuelles ; il en supporte les frais et charges, pénalités contractuelles et/ou légales, le cas échéant.

**5.3.8.** L'Utilisateur doit restituer le Véhicule électrique avec un niveau de charge de la batterie se situant au minimum dans le quart inférieur (hors zone rouge) de l'indicateur de charge. Si l'Utilisateur restitue le Véhicule électrique déchargé en fin de location, des frais supplémentaires lui seront facturés, calculés conformément à l'Annexe 1.

**5.3.9.** L'Utilisateur peut recharger à ses frais le Véhicule électrique sur toute borne de recharge appropriée. En revanche, la recharge sur la borne indiquée dans la réservation, dédiée au Véhicule loué, est incluse dans le tarif de location.

## ARTICLE 6. TARIFICATION / FACTURATION / PAIEMENT

### **6.1. Tarification**

**6.1.1.** La location est facturée à l'Utilisateur conformément aux conditions tarifaires indiquées en Annexe 1 et sur la base du montant indiqué aux termes de la confirmation de la réservation, ou, le cas échéant, de la confirmation de toute modification et/ou prolongation, adressée à l'Utilisateur.

**6.1.2.** Par exception à l'article 6.1.1., des conditions tarifaires spécifiques peuvent être applicables localement aux Utilisateurs du fait de certaines municipalités ou d'autres entités administratives. Elles sont alors précisées à l'Utilisateur dès le début de sa réservation.

**6.1.3.** Le montant facturé à l'issue de la location d'un Véhicule est calculé, une fois le Véhicule restitué, en fonction des données suivantes : la durée effective de location, la durée du dépassement horaire éventuel, le nombre de kilomètres parcourus par l'Utilisateur, le carburant et les options éventuellement choisies par l'Utilisateur, en ce compris l'option « réduction de franchise ».

### **6.2. Facturation**

**6.2.1.** La facturation est établie à l'issue de la location. Les données recueillies à l'issue de la location, par l'Application MOBILIZE SHARE concernant les Véhicules loués en libre-service et par le Loueur concernant les Véhicules loués en agence, (date et heure réelles de restitution du Véhicule, kilométrages du Véhicule à la prise et à la restitution du Véhicule, options éventuellement choisies), font foi pour l'établissement de la facture. En cas de contestation par l'Utilisateur de ces données, il lui appartient d'en informer sans délai le Service Client concernant les Véhicules loués en libre-service et le Loueur concernant les Véhicules loués en agence, puis d'adresser toute information et tout document relatif à la location et nécessaires ou utiles à l'identification de la contestation.

**6.2.2.** En plus de ce montant relatif à la location du Véhicule, l'Utilisateur s'engage, en outre, à s'acquitter de toutes les sommes suivantes :

- Les péages, les contraventions et toute autre somme due au titre des infractions au code de la route du fait de l'utilisation du Véhicule ;
- Le cas échéant, les frais supplémentaires (ex : frais de nettoyage, frais de gestion du paiement des amendes et contraventions, dépassement de la durée de location...) tels que stipulés en Annexe 1.

**6.2.3.** Concernant les locations en libre-service, l'Utilisateur reçoit sa facture par email, à l'adresse email renseignée lors de son inscription et devra s'assurer de la bonne réception de la facture dans l'heure qui suit la restitution du Véhicule dans sa boîte de réception d'emails, y compris dans l'espace éventuellement dédié à ses courriers indésirables.

Concernant les locations en agence, le Loueur remet sa facture à l'Utilisateur après restitution du Véhicule.

**6.2.4.** Sauf exception validée par le Loueur, les cas de figure suivants ne peuvent pas donner lieu à un remboursement, ni à un ajustement de tarif :

- Durée d'utilisation du Véhicule inférieure à la durée de réservation du fait du retard dans la prise du Véhicule,
- Retour anticipé du Véhicule,
- Annulation de la réservation après la date et l'heure de début de réservation prévues.

### **6.3. Modalités de règlement**

**6.3.1.** Conformément à l'article 2.2 ci-dessus, l'Utilisateur doit obligatoirement renseigner les coordonnées d'une carte bancaire valide pour pouvoir effectuer une réservation. Il doit avoir renseigné : le numéro de la carte bancaire, sa date d'expiration, son cryptogramme visuel, les nom et prénom exacts du titulaire de la carte.

Les coordonnées de la carte bancaire renseignées sont destinées à réaliser la transaction et le paiement électronique sécurisé de la location du Véhicule. En communiquant ses coordonnées de carte bancaire, l'Utilisateur accepte par avance et sans condition d'être débité du montant de la location tel que facturé conformément à l'article 6.2 ci-dessus.

Les coordonnées de la carte bancaire renseignées sont saisies sur un module sécurisé. Elles sont cryptées et protégées contre l'interception de tiers.

**6.3.2.** Lors de l'enregistrement des coordonnées de la carte bancaire, une demande d'autorisation de paiement par carte bancaire de deux (2) euros est effectuée, dont le but est de vérifier la validité du moyen de paiement renseigné. Une fois cette demande d'autorisation confirmée par la banque de l'Utilisateur, la demande est annulée. Le montant de deux (2) euros n'est donc jamais débité à l'Utilisateur.

- Avant le début de la location en libre-service d'un Véhicule, les deux pré-autorisations de prélèvements bancaires suivantes seront effectuées :

- un montant correspondant au montant estimatif de la location, tel qu'indiqué à l'Utilisateur lors de la validation puis de la confirmation de sa réservation, augmenté d'un montant de trente (30) euros destiné à couvrir, en tout ou en partie, les éventuels frais supplémentaires liés à la prolongation de la location du Véhicule ;
  - un montant de quatre cent vingt (420) euros correspondant au dépôt de garantie forfaitaire, destiné à couvrir le règlement des frais éventuellement chiffrés et facturés postérieurement à la fin de la location (réparations, franchises, pénalités, frais de dossier générés par la gestion des incidents, ...). Ce montant pourra être intégralement débité en cas de restitution tardive du Véhicule par l'Utilisateur passé un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de l'heure de fin de location indiquée dans la confirmation de la réservation ou dans toute modification ultérieure dûment confirmée. Il appartiendra alors à l'Utilisateur d'apporter tout document probant pouvant justifier qu'un tel retard n'est pas de son fait pour pouvoir, le cas échéant, recouvrer tout ou partie du montant ainsi débité.
- Avant le début de la location en agence d'un Véhicule dont la réservation a été finalisée sur le Site Internet MOBILIZE SHARE, le prélèvement et la pré-autorisation bancaires suivants seront effectués :
- un prélèvement bancaire du montant total de la location tel qu'indiqué à l'Utilisateur lors de la validation puis de la confirmation de sa réservation ;
  - une pré-autorisation de prélèvement bancaire effectuée par le Loueur, correspondant au dépôt de garantie, d'un montant équivalent au montant de la franchise d'assurance du Loueur tel qu'indiqué à l'Utilisateur lors de la validation puis de la confirmation de sa réservation, destiné à couvrir le règlement des frais éventuellement chiffrés et facturés postérieurement à la fin de la location (réparations, franchises, pénalités, frais de dossier générés par la gestion des incidents, ...).

Pour les locations en libre-service ou en agence avec finalisation sur le Site Internet MOBILIZE SHARE, si la durée de la location du Véhicule indiquée sur la confirmation de réservation venait à être prolongée par l'Utilisateur avant la fin de la période de location initiale, un nouveau montant correspondant à ladite durée de prolongation pourrait faire l'objet d'une nouvelle pré-autorisation bancaire ou d'un nouveau prélèvement.

- Avant le début de la location en agence d'un Véhicule dont la réservation a été validée sur le Site Internet MOBILIZE SHARE et finalisée en agence auprès du Loueur, le paiement suivant et la pré-autorisation bancaire suivante seront effectués :
- Un règlement, total ou partiel d'au moins 20% selon la demande du Loueur, du montant de la location indiqué à l'Utilisateur lors de la confirmation de sa réservation ; si le règlement était partiel, le reste-dû serait versé par l'Utilisateur au Loueur lors de la restitution du Véhicule ;
  - Une pré-autorisation de prélèvement bancaire, correspondant au dépôt de garantie, d'un montant équivalent au montant de la franchise d'assurance du Loueur tel qu'indiqué à l'Utilisateur lors de la validation puis de la confirmation de sa réservation, destiné à couvrir le règlement des frais éventuellement chiffrés et facturés postérieurement à la fin de la location (réparations, franchises, pénalités, frais de dossier générés par la gestion des incidents, ...).

Le montant des pré-autorisations bancaires ainsi calculé peut affecter d'autant les capacités de dépense de l'Utilisateur sur son compte bancaire.

En cas d'échec des règlements et/ou des pré-autorisations bancaires, avant le début de la réservation, le Loueur se réserve le droit d'annuler la réservation sans frais pour l'Utilisateur. Il l'en tiendra informé par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée dans son Compte Personnel. L'Utilisateur pourra alors régulariser sa situation afin de pouvoir utiliser le Service MOBILIZE SHARE.

A la fin de la période de location, le montant facturé, calculé selon les conditions fixées à l'article 6.2, est débité automatiquement, sur la même carte bancaire. Le montant correspondant au dépôt de garantie continue de faire l'objet d'une pré-autorisation pendant un délai de 30 jours à compter du commencement de la location du Véhicule.

Les paiements des frais supplémentaires consécutifs à une location (ex : infractions, contraventions...) et engagés par Renault SAS, tels que stipulés en Annexe 1, sont effectués par débit sur la carte bancaire de l'Utilisateur indiquée dans son Compte Personnel, quand bien même ces paiements ne peuvent intervenir que plus tardivement du fait de la prise de connaissance tardive de ces frais supplémentaires par le Loueur, indépendamment de sa volonté. L'Utilisateur est tenu informé préalablement au débit desdits montants et s'engage à les payer.

**6.3.3.** Tout retard de paiement ou tout rejet de transaction par carte bancaire peut entraîner la suspension de l'inscription de l'Utilisateur au Service jusqu'au moment du paiement effectif des sommes dues à ce titre qui devra intervenir conformément aux termes de l'article 2.3.4 ci-dessus.

Dans l'hypothèse de deux ou plusieurs retards de paiement ou rejets de transaction par carte relatifs à un même Utilisateur, alors, l'inscription dudit Utilisateur au Service pourra être suspendue jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du paiement effectif des sommes dues au titre de la location sauf si lesdits retards ou rejets étaient dus à un événement totalement extérieur au fait de l'Utilisateur. Le compte de l'Utilisateur sera réactivé après constat du règlement complet des sommes dues et, au plus tard, après l'expiration dudit délai de deux mois.

**ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR - ASSURANCES****7.1 Responsabilité**

**7.1.1.** L'Utilisateur est responsable de tout manquement aux présentes Conditions Générales, que ce manquement soit de son propre fait, acte ou omission. L'Utilisateur supportera toutes les conséquences de son manquement, quelles qu'elles soient, à son égard, à l'égard du Loueur et/ ou à l'égard de tout tiers, et indemniserà le Loueur, et/ou tout tiers impliqué, de tous les dommages directs ou découlant de son propre fait, acte ou omission.

L'Utilisateur sera tenu de s'acquitter d'un forfait équivalent à mille kilomètres (1000 km) par jour de location s'il est démontré que le compteur a été débranché du fait de l'Utilisateur, sans préjudice des poursuites judiciaires encourues par l'Utilisateur.

**7.1.2.** De l'heure de début de location jusqu'au moment où le Véhicule est restitué, verrouillé, à son emplacement désigné, l'Utilisateur est responsable du Véhicule et de ses Accessoires. Il en assume la pleine et entière garde depuis la prise en mains du Véhicule jusqu'à sa restitution effective, et ce y compris en cas de retard, de dommages ayant une cause accidentelle ou indéterminée, sauf si l'Utilisateur peut rapporter la preuve de son absence de faute.

L'Utilisateur est également responsable des dommages éventuels constatés si l'état des lieux et les photographies réalisées ne sont pas conformes telles que décrites dans les articles 4.3. et 4.4 ci-dessus.

**7.1.3.** De même, l'Utilisateur est responsable envers le Loueur de tous les préjudices et de tous les coûts causés par une perte ou un vol du Véhicule et non couverts par l'assurance dans les termes exposés ci-dessous.

**7.1.4.** Le Loueur a souscrit une assurance qui couvre la plupart des dommages résultant de l'utilisation consciencieuse du Véhicule par un Utilisateur, limitant généralement la responsabilité de ce dernier au paiement d'une franchise décrite en Annexe 1.

Si, du fait du comportement de l'Utilisateur (conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou narcotique, conduite sans permis, non déclaration du sinistre ou absence de remise de l'original du procès-verbal de vol dans les conditions prévues aux Conditions Générales), l'assureur refusait sa garantie au Loueur, l'Utilisateur serait redevable de la réparation de l'intégralité du préjudice ainsi subi par le Loueur. Cela pourrait inclure notamment, mais non limitativement, tous les frais de remise en état du Véhicule, la perte de valeur du Véhicule, une indemnité d'immobilisation du Véhicule, les frais de remorquage non pris en charge par l'assurance, les frais de remplacement du Véhicule.

**7.1.5.** L'Utilisateur n'est pas tenu de verser au Loueur un montant supplémentaire en cas de perte ou de dommage résultant directement d'une faute imputable au Loueur ou à un tiers identifié.

**7.1.6.** En cas de sinistre, l'Utilisateur est tenu de s'acquitter des frais forfaitaires de gestion de cinquante (50) euros par dossier. Cette somme sera prélevée du dépôt de garantie.

**7.2. Frais, péages, contraventions, infractions**

**7.2.1.** L'Utilisateur est entièrement responsable de toutes les dépenses liées à l'utilisation du Véhicule (frais de stationnement, péages, taxes) pendant la durée de la location.

**7.2.2.** Pendant toute la durée de location du Véhicule, l'Utilisateur est tenu de stationner le Véhicule dans une zone de stationnement autorisé. Si l'Utilisateur stationne le Véhicule en zone réglementée pendant la durée de la location du Véhicule, il est entièrement responsable de toutes sommes dues au titre du stationnement du Véhicule ou au titre des infractions éventuellement commises et il doit s'acquitter du paiement des contraventions, des frais de remorquage, et des frais de fourrière éventuels.

**7.2.3.** Plus généralement, l'Utilisateur est entièrement responsable de toutes sommes dues au titre des infractions commises en violation de la législation applicable pendant la durée de la location du Véhicule et notamment en violation du Code de la Route ou de la législation douanière, ou encore de tout frais liés à la mise en fourrière du Véhicule pendant la durée de la location ou du fait de son stationnement non conforme à l'issue de la location.

Le cas échéant, et en application de l'article L.121-6 du code de la route, Renault SAS ou le Loueur pourra communiquer aux services administratifs et/ou judiciaires compétents les coordonnées de l'Utilisateur afin que lui soit adressée directement toute correspondance utile et notamment tout avis d'amende ou de contravention.

A défaut d'être en mesure d'adresser les coordonnées de l'Utilisateur aux services administratifs et/ou judiciaires concernés, notamment dans le cas d'infractions à la réglementation du stationnement, Renault SAS ou le Loueur notifieront l'Utilisateur, par email à l'adresse indiquée sur son Compte Personnel, de l'infraction reprochée et des montants y afférents devant être réglés. Dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de l'envoi de la notification par Renault SAS ou par le Loueur, l'Utilisateur devra adresser par email au Service Relations Clients MOBILIZE SHARE, contact@renault-mobility.com, tout document démontrant la preuve de son paiement des sommes demandées par les autorités administratives ou judiciaires.

A défaut de production de tels documents par l'Utilisateur dans le délai imparti, et afin d'éviter une majoration des montants demandés par l'administration, Renault SAS ou le Loueur procédera au paiement du montant demandé et adressera à l'Utilisateur une facture dudit montant auquel seront ajoutés des frais forfaitaires de gestion de trente (30) euros par dossier ainsi pris en charge par Renault SAS ou le Loueur. Le montant de cette facture ainsi émise sera réglé par

débit sur la carte bancaire renseignée sur le Compte Personnel de l'Utilisateur conformément aux termes de l'article 6.3.1.2 ci-dessus.

### **7.3. Assurance responsabilité civile**

Sous réserve de l'application des exclusions légales prévues par les articles R 211.2 et suivants du Code des Assurances, le Véhicule est assuré en Responsabilité Civile par le Loueur en sa qualité de propriétaire du Véhicule, conformément à l'article L 211.1 du Code des Assurances.

L'Utilisateur dispose du bénéfice d'une assurance responsabilité civile lors de l'utilisation du Véhicule sous réserve de l'application d'une franchise dont le montant est indiqué en Annexe 1.

### **7.4. Vol**

**7.4.1.** En cas de vol du Véhicule, l'Utilisateur est couvert à concurrence des dommages causés au Véhicule, déduction faite du montant de la franchise indiqué en Annexe 1, pour autant que les conditions figurant ci-après soient respectées :

- Sans délai à compter de la découverte du vol, l'Utilisateur doit en informer le Loueur propriétaire du Véhicule volé ou, concernant un Véhicule loué en libre-service, il peut choisir d'informer le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE ;
- L'Utilisateur doit déclarer le vol à la Police locale ou à la Gendarmerie dans un délai maximum de cinq (5) jours après la découverte du vol ;
- L'Utilisateur doit restituer au Loueur la carte grise, les clés et les papiers du Véhicule, sauf si ces éléments ont également fait l'objet du vol, ainsi que le récépissé de déclaration de vol effectuée auprès des autorités de Police ou de la Gendarmerie ;
- Dans le cas d'un Véhicule équipé d'un système de déverrouillage par badge, l'Utilisateur doit restituer au Loueur le badge nominatif permettant le déverrouillage des portes du Véhicule, afin de prouver que le badge était bien sécurisé au moment du vol.

Le montant de la franchise lui sera remboursé si le recours exercé à l'encontre d'un tiers responsable aboutit.

L'Utilisateur demeure seul responsable des conséquences du vol du Véhicule s'agissant des vêtements et objets transportés dans le Véhicule, à l'exclusion de la détérioration des vêtements des personnes transportées, lorsque celle-ci est l'accessoire d'un accident corporel.

**7.4.2.** A défaut de respecter ces conditions, et en cas de faute ou de négligence de l'Utilisateur, l'Utilisateur sera tenu d'indemniser le Loueur de son préjudice, selon le droit commun.

### **7.5. Incendie**

**7.5.1.** En cas d'incendie du Véhicule, l'Utilisateur est couvert à concurrence des dommages causés au Véhicule, déduction faite du montant de la franchise indiqué en Annexe 1.

Dès la découverte de la survenance de l'incendie, l'Utilisateur doit en informer, sans délai, le Loueur propriétaire du Véhicule volé ou, concernant un Véhicule loué en libre-service, il peut choisir d'informer le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE.

L'Utilisateur doit restituer au Loueur propriétaire du Véhicule loué, la carte grise, les papiers et les clés du Véhicule, sauf si ces éléments ont également fait l'objet de l'incendie ou si l'Utilisateur justifie d'un cas de force majeure.

Le montant de la franchise lui sera remboursée si le recours exercé à l'encontre d'un tiers responsable aboutit.

L'Utilisateur demeure seul responsable des conséquences de l'incendie du Véhicule s'agissant des vêtements et objets transportés dans le Véhicule, à l'exclusion de la détérioration des vêtements des personnes transportées lorsque celle-ci est l'accessoire d'un accident corporel.

**7.5.2.** En cas de faute ou de négligence de l'Utilisateur, l'Utilisateur pourra être tenu d'indemniser le Loueur de son préjudice selon le droit commun.

### **7.6. Dommages accidentels**

**7.6.1.** En cas de dommages accidentels au Véhicule, l'Utilisateur est couvert à concurrence des dommages causés au Véhicule, déduction faite du montant de la franchise indiqué en Annexe 1. Si le montant des dommages est inférieur à celui de la franchise, la responsabilité de l'Utilisateur est limitée à ce montant. Le montant de la franchise lui sera remboursée si le recours exercé à l'encontre d'un tiers responsable aboutit.

**7.6.2.** En cas de dégâts causés aux parties « haut de caisse », « bas de caisse » ou « soubassement » du Véhicule, les frais de remise en état resteront à la charge de l'Utilisateur dans leur intégralité si les dommages sont dus à une mauvaise appréciation par l'Utilisateur du gabarit du Véhicule dans la limite des frais engagés par le Loueur et non pris en charge par son assurance.

**7.6.3.** En cas de crevaison ou de bris de glace, les frais de remise en état ou de remplacement resteront à la charge de l'Utilisateur dans leur intégralité. Le montant engagé lui sera remboursée si le recours exercé à l'encontre d'un tiers responsable aboutit.

**7.6.4.** En cas d'accident, l'Utilisateur s'engage, dans la limite de ses capacités à la suite de l'accident, à sécuriser le Véhicule et le cas échéant, ses passagers, et à informer les autorités de police ou de gendarmerie, les secours si quiconque est blessé,

des circonstances de l'accident, des personnes impliquées et des témoins le cas échéant. L'Utilisateur a la possibilité d'appeler le service d'assistance de l'assureur du Véhicule dont le numéro de téléphone est disponible dans le Véhicule. Afin d'interrompre la durée de la location dans l'hypothèse où l'usage du Véhicule serait dorénavant impossible, l'Utilisateur doit appeler le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE.

L'Utilisateur s'engage à rédiger un constat amiable expliquant les circonstances de l'accident, même dans le cas d'un sinistre sans tiers impliqué.

Dès la connaissance de la survenance d'un sinistre avec ou sans tiers, l'Utilisateur doit déclarer le sinistre au Loueur, ou, concernant un Véhicule loué en libre-service, il peut choisir d'informer le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE, dans un délai maximum de trois (3) jours afin que le Loueur puisse prendre en charge le dossier de sinistre et respecter ses obligations à l'égard de l'assureur du Véhicule, sous peine de pouvoir être tenu à indemniser le Loueur du préjudice subi de son fait. La déclaration permettant d'informer le Loueur ou le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE doit comporter les circonstances, la date, l'heure et le lieu du sinistre, la nature des dommages, et sauf impossibilité dûment justifiée, l'identification des véhicules en cause, les noms et adresses des conducteurs concernés et des témoins, les coordonnées des compagnies d'assurances et des numéros de police.

L'Utilisateur doit joindre à cette déclaration une copie du constat amiable d'accident automobile. Il en adressera l'original au Loueur ou le lui remettra. Le constat amiable doit être dûment rempli et signé par les parties. En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat amiable causant de ce fait un préjudice au Loueur, le Loueur susvisé se réserve le droit de se retourner contre l'Utilisateur. Le cas échéant, l'Utilisateur doit également joindre à cette déclaration une copie du rapport de Police ou de Gendarmerie qui pourrait être établi lors du sinistre ou, à défaut, communiquer au Service Relations Clients MOBILIZE SHARE et/ou au Loueur les coordonnées du corps de Police ou de Gendarmerie qui serait intervenu.

L'Utilisateur s'engage à collaborer et à fournir le maximum d'informations relatives au sinistre, au Service Relations Clients MOBILIZE SHARE et/ou au Loueur du Véhicule impliqué, ainsi qu'à l'assureur dudit Véhicule et aux autorités compétentes le cas échéant.

**7.6.5.** Toute aggravation des dommages causés par l'accident, qui serait la conséquence directe d'une faute ou négligence de l'Utilisateur, sera de sa responsabilité, et il devra en assumer le coût. Dans le cas où plusieurs événements successifs viendraient à se produire, une franchise sera appliquée pour chaque événement. En cas de dommages multiples résultant d'un seul événement, une seule franchise sera appliquée.

**7.6.6.** En cas de dommages résultant d'une infraction au Code de la Route ou à toute autre réglementation sur la circulation routière commise par l'Utilisateur, et notamment en cas de dommages au Véhicule du fait d'une conduite en état d'ébriété, ou sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments contre-indiqués, l'Utilisateur pourrait perdre le bénéfice de la limitation de sa responsabilité financière au montant de la franchise, indiquée en Annexe 1, et pourrait avoir à assumer le coût des frais réels supportés par le Loueur conformément aux termes du contrat d'assurance souscrit par le Loueur relatif au Véhicule.

### **7.7 Garantie de l'Utilisateur**

Les tarifs de location comprennent l'option « Garantie individuelle du conducteur », qui s'applique à l'Utilisateur. Cette garantie s'applique en cas de décès et d'invalidité, et couvre les frais d'hospitalisation et les frais médicaux consécutifs à un accident. Les indemnités allouées seront les suivantes :

- Décès/invalidité : 50 000 euros (cinquante mille euros) - les indemnités allouées en cas d'invalidité ne pourront être versées qu'après que la Sécurité Sociale ait statué sur l'invalidité du demandeur (présentation d'un justificatif).
- Frais médicaux : 7 000 euros (sept mille euros) - le remboursement des frais médicaux ne pourra avoir lieu qu'après présentation par l'Utilisateur d'un justificatif selon lequel ces frais ne sont pas couverts par la Sécurité Sociale ou une éventuelle Mutuelle.

### **7.8. Déchéance**

**7.8.1.** Toute conduite du Véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou narcotique ou de somnolence peut entraîner pour l'Utilisateur la déchéance des garanties dont il bénéficie au titre des présentes Conditions Générales, à l'exception de l'assurance responsabilité civile, et sous réserve qu'une telle déchéance soit prévue au contrat d'assurance souscrit par le Loueur concernant le Véhicule loué.

**7.8.2.** Il en est de même si l'Utilisateur ne possède pas de permis de conduire, en état de validité, exigé par la réglementation en vigueur pour la conduite du Véhicule.

**7.8.3.** Ne sont pas garantis les dommages subis par les professionnels de la réparation, de la vente ou du contrôle de l'Automobile, dans l'exercice de leurs fonctions du fait de la mise en œuvre de leur assurance responsabilité professionnelle. Ne sont pas garantis par une rente d'invalidité permanente et totale les dommages subis par les personnes atteintes d'invalidité permanente et totale antérieurement à tout dommage subi directement ou indirectement du fait du Véhicule ou de sa conduite.

**7.8.4.** Ne sont pas garantis les sinistres occasionnés par une guerre étrangère ou par une guerre civile (article L.121-8 du Code des Assurances), et sinistres provenant d'émeutes ou mouvements populaires, d'actes de terrorisme et de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées.

**7.8.5.** Il en est de même dans les cas de dommages ou aggravation causés par des armes ou des engins destinés à exploser par modification des structures du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire.

**7.8.6.** Ne sont également pas garantis les dommages subis dans les hypothèses suivantes :

- Fausse déclaration de sinistre, y compris exagération des sinistres,
- Transport de matières inflammables ou explosives,
- Effets personnels abandonnés dans le Véhicule,
- Accidents et dommages causés volontairement,
- Utilisation du Véhicule par une personne non autorisée,
- Fausse déclaration dans le formulaire de constat amiable,
- Omission de déclaration d'un sinistre par l'Utilisateur entraînant la déchéance de l'assurance
- Utilisation impropre du Véhicule loué,
- Non-déclaration ou déclaration tardive aux services de Police ou de Gendarmerie en cas de vol ou de vandalisme,
- Défaut de mise en œuvre du système de verrouillage du Véhicule lorsque celui-ci est en stationnement.

**7.8.7.** Dans les cas de déchéance ci-dessus, l'Utilisateur sera redevable de l'intégralité des frais liés à la réparation du préjudice subi par le Loueur propriétaire du Véhicule du fait de l'Utilisateur et non pris en charge par l'assurance du Loueur. Cela inclut, non limitativement, tous les frais non pris en charge par l'assurance relatifs à la remise en état du Véhicule, la perte de valeur du Véhicule, une indemnité d'immobilisation du Véhicule, ou aux frais de remorquage. En tout état de cause, l'assureur sera en droit d'engager tout recours contre l'Utilisateur dans les cas où ce dernier serait déchu des garanties dont il bénéficie au titre du présent article 7.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITES DE RENAULT SAS ET DU LOUEUR**

**8.1.** Renault SAS et le Loueur seront responsables conformément aux dispositions légales dans le cas de dommages causés intentionnellement ou en cas de négligence grave de Renault SAS ou du Loueur, ou de leurs préposés. Aucune disposition des présentes Conditions Générales n'est susceptible d'affecter les dispositions légales d'ordre public protégeant l'Utilisateur en sa qualité de consommateur ou d'exclure ou limiter toute responsabilité en cas de décès ou de blessures de l'Utilisateur survenant du fait de la négligence ou de manœuvres frauduleuses de Renault SAS et/ou du Loueur ou de leurs préposés.

**8.2.** Renault SAS et le Loueur ne pourront pas être tenus responsables de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs obligations aux termes des Conditions Générales lorsqu'elle sera imputable soit à l'Utilisateur, soit en cas de force majeure, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat.

**8.3.** Renault SAS et le Loueur ne sauraient être responsables en cas de dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de l'inscription de l'Utilisateur au Service MOBILIZE SHARE ou à l'occasion de son utilisation, résultant notamment d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une coupure de réseau, d'une suspension ou de tout cas de force majeure entraînant une discontinuité du Service MOBILIZE SHARE ou de l'impossibilité d'accès au Site Internet MOBILIZE SHARE ou à l'Application MOBILIZE SHARE pour quelque cause que ce soit, ainsi que de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait d'une quelconque façon de la connexion de l'Utilisateur au Site Internet MOBILIZE SHARE ou à l'Application MOBILIZE SHARE.

Renault SAS fera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès en ligne sans interruption au Service MOBILIZE SHARE. Cependant, pour effectuer des opérations de maintenance ou de mise à jour de l'Application ou du Site Internet permettant l'accès au Service MOBILIZE SHARE, Renault SAS se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès en ligne au Service MOBILIZE SHARE, même sans en informer individuellement l'Utilisateur. Renault SAS fera ses meilleurs efforts pour, au préalable, en tenir informés les Utilisateurs par tout moyen.

**8.4.** L'Utilisateur reconnaît expressément que Renault SAS et le Loueur, et leurs employés, ne pourront être tenus pour responsables du fait des éventuels dommages indirects de quelque nature que ce soit, tels que perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données ou toute autre perte immatérielle (y compris dans l'hypothèse où Renault SAS et le Loueur auraient été informés d'un tel risque), résultant de la réservation du Véhicule, de son utilisation et du paiement en ligne de la location.

**8.5.** Renault SAS et le Loueur ne pourront être tenus responsables pour les pertes, dommages ou retards résultant de la perte ou du vol du smartphone de l'Utilisateur, permettant le verrouillage et le déverrouillage des portes du Véhicule, et de l'utilisation frauduleuse de ce smartphone par un tiers.

**8.6.** Aucune responsabilité ne pourra être encourue par Renault SAS et le Loueur, en cas d'impossibilité de prendre contact avec l'Utilisateur due à une absence de mise à jour par ce dernier des informations de son Compte Utilisateur requises à l'Article 2 des Conditions Générales.

**8.7.** Le Loueur, à l'exclusion de Renault SAS, est seul responsable à l'égard de l'Utilisateur de la bonne exécution du Service MOBILIZE SHARE à l'occasion de la location d'un Véhicule réservé. Tous dommages ou contestations pouvant survenir à l'occasion de la location du Véhicule que l'Utilisateur aura effectuée auprès du Loueur doivent être portés à l'encontre de ce dernier.

## **ARTICLE 9. MAINTENANCE / PROPRETE / ASSISTANCE**

### **9.1. Maintenance et propreté**

Le Loueur aura la responsabilité de toute opération de maintenance d'urgence ou planifiée sur les Véhicules dont il est propriétaire. Le service de nettoyage à la fois intérieur et extérieur incombera au Loueur propriétaire du Véhicule loué. Toutefois, l'Utilisateur est responsable du maintien de la propreté générale du Véhicule et s'engage à alerter le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE de toute anomalie relative à la sécurité de conduite, aux performances du Véhicule, ou si un nettoyage est nécessaire.

### **9.2. Assistance**

**9.2.1.** En cas de besoin, l'Utilisateur peut contacter le Service Relation Clients MOBILIZE SHARE. En cas d'accident corporel, le Service Relation Clients MOBILIZE SHARE pourra contacter les services d'urgence ainsi que les services de police ou de gendarmerie, si l'Utilisateur ne l'a pas déjà fait. L'Utilisateur a également la possibilité d'appeler le service d'assistance de l'assureur du Véhicule dont le numéro de téléphone est disponible dans le Véhicule conformément aux termes de l'article 7.6 des Conditions Générales.

**9.2.2.** En cas de panne ou d'accident immobilisant le Véhicule, la facturation de la location prendra fin dès la prise de contact par l'Utilisateur avec le Service Relation Clients MOBILIZE SHARE. Le Service Relation Clients MOBILIZE SHARE pourra, suivant la situation et à sa seule discrétion, proposer une solution à l'Utilisateur afin que celui-ci puisse poursuivre son trajet.

**9.2.3.** Dans le cas où l'intervention d'un dépanneur est requise, l'Utilisateur est tenu de sécuriser le Véhicule et de rester à proximité du Véhicule jusqu'à l'arrivée du dépanneur, ce délai ne pouvant dépasser quatre-vingt-dix (90) minutes. Renault SAS pourra suspendre immédiatement et sans préavis l'inscription de l'Utilisateur au Service MOBILIZE SHARE en cas de non-respect de cette obligation par l'Utilisateur.

## **ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE**

**10.1.** La collecte de données à caractère personnel est nécessaire au traitement de l'inscription d'un Utilisateur et au traitement de la réservation et de la location d'un Véhicule par un Utilisateur. Les conditions applicables au traitement des données personnelles de l'Utilisateur sont décrites dans la charte « Données Personnelles » consultable sur ce lien [Données Personnelles - Mobilize Share](#).

**10.2.** En créant un Compte Personnel et en s'inscrivant au Service MOBILIZE SHARE, l'Utilisateur consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles par Renault SAS et le Loueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à l'ensemble des réglementations applicables en France, et aux fins indiquées à l'article 10.3 ci-dessous.

**10.3.** Les données personnelles de l'Utilisateur collectées par Renault SAS sont destinées à :

- i) l'inscription au Service MOBILIZE SHARE, la gestion des Véhicules, la gestion des relations commerciales avec l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Service MOBILIZE SHARE, l'éventuelle suspension ou résiliation de l'inscription de l'Utilisateur au Service MOBILIZE SHARE, l'élaboration interne de statistiques commerciales et de fréquentation du Site Internet MOBILIZE SHARE et de l'Application MOBILIZE SHARE et l'envoi d'informations par SMS, par email, par téléphone ou par courrier dans le cadre du Service MOBILIZE SHARE découlant de l'utilisation du Service MOBILIZE SHARE.;
- ii) l'envoi à l'Utilisateur d'offres commerciales par Renault SAS, du Loueur et/ou de leurs partenaires, sous réserve du consentement distinct de l'Utilisateur, par SMS, par email, par téléphone ou par courrier.

**10.4.** Les données personnelles sont exclusivement destinées aux employés de Renault SAS et du Loueur habilités à répondre aux finalités énoncées ci-dessus ; aux prestataires sous-traitants soumis à une obligation de confidentialité, impliqués dans la gestion des relations entre Renault SAS, le Loueur et l'Utilisateur notamment à l'occasion de l'exécution des prestations visées aux Conditions Générales et de l'hébergement des données ; à une autorité compétente à la suite d'une demande d'information si cette divulgation est conforme, ou exigée par, une législation, une réglementation ou une procédure juridique ou judiciaire.

**10.5.** Renault SAS s'engage à i) traiter les données personnelles conformément aux Lois de Protection des Données personnelles ; ii) traiter les données pour les seuls finalités et dans les conditions définies ci-dessus ; iii) ne pas divulguer, transférer, louer ni d'une quelconque manière céder ou exploiter commercialement ou non les données personnelles sans le consentement préalable de l'Utilisateur ; iv) mettre en place et maintenir toutes les mesures appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au respect de ses engagements ; v) à ne pas transférer, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles vers un pays tiers à l'Union Européenne n'apportant pas de niveau de protection adéquat au sens des Lois de Protection des Données personnelles sauf à ce que les Clauses Contractuelles types énoncées par la Commission Européenne soient convenues ; vi) veiller à ce que les personnes ayant accès aux données personnelles de l'Utilisateur conformément aux présentes Conditions Générales soient formées et sensibilisées aux règles encadrant la protection des données personnelles et les traitent conformément aux présentes Conditions Générales.

En-dehors des cas énoncés ci-dessus, Renault SAS et le Loueur s'engagent à ne pas vendre, louer, céder, ni donner accès à des tiers aux données ainsi collectées.

**10.6.** Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement, par Renault SAS et par les Loueurs, de l'objectif poursuivi lors de la collecte, dans la limite de trois (3) ans à compter de la dernière connexion de l'Utilisateur à son Compte Personnel.

**10.7.** Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, ou à toute autre disposition normative qui viendrait les compléter ou s'y substituerait, l'Utilisateur dispose d'un droit général d'accès, de rectification, de limitation, de modification, d'opposition et de suppression de ses données à caractère personnel le concernant.

La plupart de ces droits peuvent être exercés au sein de son Compte Personnel. L'Utilisateur peut ainsi i) mettre à jour ou supprimer les données qui le concernent ; ii) demander à supprimer son Compte Personnel ou ses données à caractère personnel ; iii) exercer son droit d'accès pour connaître les données personnelles collectées le concernant ; iv) demander la mise à jour de ses données à caractère personnel devenues inexactes ; v) s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel ou demander une limitation du traitement de ses données.

L'Utilisateur peut également exercer ce droit, directement auprès du Service Clients MOBILIZE SHARE à l'adresse email [contact@renault-mobility.com](mailto:contact@renault-mobility.com) ou auprès du délégué à la protection des données à l'adresse suivante Renault SAS, Direction juridique – Délégué à la protection des données, 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt. L'Utilisateur devra alors justifier de son identité. Renault SAS apportera une réponse à l'Utilisateur dans un délai d'un mois.

Si les réponses fournies par Renault SAS ou le Loueur ne sont pas satisfaisantes pour l'Utilisateur, ou pour toute information complémentaire, l'Utilisateur aura la possibilité de contacter la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07. A défaut pour l'Utilisateur de résider en France et s'il réside dans un autre pays européen, il pourra contacter son Autorité de contrôle locale dont il trouvera les coordonnées à l'adresse suivante :

[https://ec.europa.eu/justice/article-29/structure/data-protection-authorities/index\\_en.htm](https://ec.europa.eu/justice/article-29/structure/data-protection-authorities/index_en.htm)

**10.8.** Le Site Internet MOBILIZE SHARE et l'Application MOBILIZE SHARE peuvent être amenés à demander à l'Utilisateur l'acceptation de cookies pour des besoins de statistiques et d'affichage. Un cookie est un fichier généré par le serveur du Site Internet MOBILIZE SHARE ou de l'Application MOBILIZE SHARE qui est visité. Il contient plusieurs données qui sont stockées sur l'ordinateur ou le smartphone de l'Utilisateur dans un fichier auquel ledit serveur accède pour lire et enregistrer les informations.

Certaines parties du Site Internet MOBILIZE SHARE ou de l'Application MOBILIZE SHARE ne peuvent pas être fonctionnelles sans l'acceptation de cookies par l'Utilisateur. La durée de validité du consentement donné dans ce cadre par l'Utilisateur est de treize (13) mois maximum. L'Utilisateur peut désactiver les cookies par l'intermédiaire des paramètres figurant au sein de son logiciel de navigation.

Dans le cadre des démarches qualité et formation du Service MOBILIZE SHARE, les appels téléphoniques et e-mails envoyés à MOBILIZE SHARE peuvent être enregistrés ou surveillés. En utilisant ces formes de communication et en acceptant les présentes Conditions Générales, l'Utilisateur consent à l'enregistrement et / ou suivi des appels et e-mails. L'Utilisateur peut faire part de son refus d'enregistrement à son interlocuteur avant le début de la conversation téléphonique. L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès à ses enregistrements auprès du Service Clients MOBILIZE SHARE à l'adresse email [contact@renault-mobility.com](mailto:contact@renault-mobility.com) ou à l'adresse suivante RENAULT SAS - MOBILIZE SHARE - API : FR K22 OM7050 - 22, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt. L'Utilisateur devra alors justifier de son identité. Renault SAS apportera une réponse à l'Utilisateur dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 11. DISPOSITIONS DIVERSES**

**11.1.** En s'inscrivant au Service MOBILIZE SHARE, l'Utilisateur déclare et garantit à Renault et au Loueur qu'il a reçu toutes les explications nécessaires concernant les présentes Conditions Générales, y compris l'Annexe, et qu'il a soigneusement examiné et pleinement compris ses engagements et ses obligations.

**11.2.** Les droits accordés à l'Utilisateur, en vertu des présentes Conditions Générales ne sont pas cessibles ni transférables, en tout ou partie. Toute tentative de transférer le bénéfice de son inscription au Service MOBILIZE SHARE par l'Utilisateur à un tiers nulle et sans effet.

**11.3.** Tout avis ou communication adressé par écrit, par Renault SAS ou le Loueur, à l'Utilisateur, par email ou par courrier aux adresses indiquées par l'Utilisateur sur son Compte Personnel lors de son inscription, ou telles que modifiées ultérieurement par l'Utilisateur, est réputé avoir été reçu et lu quarante-huit (48) heures après avoir été expédié par la poste ou par e-mail.

**11.4.** Toutes les notifications ou autres communications adressées par l'Utilisateur au Service Relations Clients MOBILIZE SHARE doivent être faites par écrit et envoyées par e-mail à [contact@renault-mobility.com](mailto:contact@renault-mobility.com) ou par courrier recommandé à l'adresse ci-dessous : RENAULT SAS - MOBILIZE SHARE - API : FR K22 OM7050 - 22, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

**11.5.** Tout avis ou communication envoyé par e-mail doit être considéré comme reçu le premier jour ouvrable après qu'il a été envoyé, sauf si l'expéditeur est expressément informé que l'adresse e-mail est incorrecte ou invalide.

**11.6.** Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales devait être nulle ou inapplicable en tout ou partie, la validité des autres dispositions des Conditions Générales n'en sera pas affectée dans la mesure où ladite disposition ne serait pas une clause essentielle des Conditions Générales. Les parties devront, si cela s'avère possible, remplacer cette disposition nulle ou non applicable par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions Générales.

**11.7.** L'Utilisateur, Renault SAS et/ou le Loueur ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution de leurs obligations prévues par les Conditions Générales.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution des obligations suspendue jusqu'à la disparition, l'extinction ou la cessation de l'évènement de force majeure. Le Service Relations Clients MOBILIZE SHARE et l'Utilisateur se rapprocheront afin de convenir d'une modification ou de l'annulation des éventuelles réservations en cours.

**ARTICLE 12. LOI APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES / JURIDICTION COMPETENTE**

**12.1.** Les Conditions Générales sont rédigées en langue française et sont soumises à la loi française ainsi que leur interprétation et leur mise en œuvre.

**12.2.** Pour toute difficulté, Renault SAS et le Loueur invitent l'Utilisateur à contacter Renault SAS et le Loueur préalablement afin de tenter de résoudre à l'amiable le litige susceptible de les opposer. En cas de réclamation, l'Utilisateur peut saisir le Service Clients en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le Site Internet MOBILIZE SHARE et sur l'Application ou en adressant un email à l'adresse [contact@renault-mobility.com](mailto:contact@renault-mobility.com) ou un courrier à l'adresse RENAULT SAS - MOBILIZE SHARE - API : FR K22 OM7050 - 22, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

**12.3.** A défaut d'accord amiable avec le Service Client, en vertu de l'article L.612-1 du Code de la consommation, l'Utilisateur consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, a, « le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel ». Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L.611-1 du Code de la consommation sont les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. L'Utilisateur pourra avoir recours à un médiateur de la consommation inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L615-1 du code de la consommation, à savoir :

- soit le centre de médiation compétent pour traiter les litiges relevant de la responsabilité du Loueur en s'adressant selon les affiliations du Loueur :
  - au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile par courrier à l'adresse suivante : 43 bis route de Vaugirard – CS 80016- 92197 Meudon Cedex ou par courriel [mediateur@mediateur-cnpa.fr](mailto:mediateur@mediateur-cnpa.fr)
  - au Médiateur auprès de la FNAA en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante Immeuble Axe Nord ; 9-11 avenue Michelet- 93583 Saint Ouen Cedex ou sur son site internet [www.mediateur.fnaa.fr](http://www.mediateur.fnaa.fr)
  - au Médiateur du Groupement des Agents Renault : SAS Médiation-Solution Consommation 22 chemin de la bergerie - 01800 St Jean de Niost ou sur son site internet <https://sasmediationsolution-conso.fr>.
- soit le Médiateur de Renault SAS, compétent pour traiter les litiges relevant de sa responsabilité, en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmf, 93/95 Avenue du Général Leclerc 75014 Paris ou sur son site internet [www.mediationcmf.fr](http://www.mediationcmf.fr).

Si l'Utilisateur réside au sein de l'Union Européenne, il a également la possibilité de recourir à une plateforme européenne de règlement des litiges en ligne mise à la disposition de tous les citoyens européens par la Commission européenne en utilisant le lien suivant <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

**12.4.** En cas d'échec des discussions, i) si l'Utilisateur est un commerçant, le tribunal dont dépend le siège social du Loueur sera seul compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie ; ii) si l'Utilisateur n'est pas un commerçant, le choix du tribunal se fera conformément à la loi française.

**L'Annexe suivante fait partie intégrante des présentes Conditions Générales :**

**Annexe 1 : Conditions Tarifaires de Location de Véhicules Renault MOBILIZE SHARE et Frais supplémentaires**

## CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION DE VEHICULES

### MOBILIZE SHARE

*A partir du 8 Juillet 2022*

Conformément aux Conditions Générales Mobilize Share Auto-Partage Libre-Service, desquelles les présentes Conditions Tarifaires font partie intégrante, l'Utilisateur s'engage à payer les loyers de location des Véhicules et les autres frais au LOUEUR.

Les présentes Conditions Tarifaires font partie des Conditions Générales Mobilize Share Auto-Partage Libre-Service. Le Réseau de Franchisés MOBILIZE SHARE qui proposent le Service d'Autopartage MOBILIZE SHARE, est composé de franchisés indépendants. Par conséquent, les prix auxquels les prestations sont assurées sont les prix maxima conseillés aux franchisés MOBILIZE SHARE.

#### TARIF DE LOCATION

Le tarif de location se compose de :

- Un montant forfaitaire calculé en fonction de la durée de votre location,
- Un forfait kilométrique.

Le tarif de location comprend :

- L'assurance responsabilité civile au tiers,
- Le carburant,
- L'assistance technique 24H/24, en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie, hors cas d'immobilisation consécutive à la perte de clés du véhicule, à la fermeture du véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, et/ou à la crevaison des pneumatiques.

Le tarif de location n'inclut pas :

- Les kilomètres parcourus au-delà du forfait kilométrique inclus à votre location,
- L'assistance technique au véhicule 24h/24, en cas d'immobilisation liée à la perte des clés du véhicule, à la fermeture du véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, et/ou à la crevaison des pneumatiques, ainsi que toutes les conséquences de telles immobilisations.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment :

- La réparation de dommages causés au Véhicule,
- La perte ou le vol du Véhicule et/ou des clés.

Chaque jour de location intègre un forfait kilométrique. Le total des kilomètres inclus à la location, égal au cumul des forfaits kilométriques journaliers, peut être utilisé indifféremment sur la durée de la location, à la seule discrétion de l'Utilisateur.

## CONDITIONS DE LOCATION

Tout utilisateur souhaitant réserver un véhicule devra remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans révolus,
- Être titulaire d'un permis de conduire national de catégorie B, en cours de validité, délivré depuis au moins de 12 mois,
- Pour les ressortissants d'un pays hors de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de conduire national en cours de validité, délivré depuis au moins 12 mois par les autorités du pays du ressortissant, et un permis de conduire international en cours de validité,
- Avoir dûment et intégralement complété le processus d'inscription au Service d'Autopartage MOBILIZE SHARE et fournir toutes les informations et documents demandés,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants au cours des deux années précédant la date d'inscription au Service d'Autopartage.

La détention d'un permis « blanc » ou provisoire, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne permettent pas l'inscription d'un Utilisateur.

## MONTANT DES FRANCHISES PAR MODELE EN € TTC

### CONDITIONS D'ANNULATION DE RESERVATION

- Annulation de la réservation **plus de 24 heures** avant l'horaire de début de la réservation : L'annulation est gratuite.
- Annulation de la réservation **dans les 24 heures** qui précèdent l'horaire de début de la réservation, et **jusqu'à 15 minutes** avant l'horaire de début de la réservation : 50% du montant de base prévu pour la durée de réservation (sans considération kilométrique) est facturé.
- Annulation de la réservation **au-delà des 15 minutes** précédant l'horaire de début de la réservation : 100% du montant de base prévu pour la durée de réservation (sans considération kilométrique) est facturé.

### SUPPLEMENTS

Tous les tarifs ci-dessous s'entendent en euros TTC.

- Retard à la restitution du véhicule :
  - Dans le cas où le véhicule réservé est disponible dans les 15 minutes qui suivent l'horaire de fin prévu de la réservation, la location est automatiquement prolongée de 15 minutes en 15 minutes, et le montant de la location est recalculé suivant la grille de tarification applicable.
  - Dans le cas où le véhicule réservé n'est pas disponible dans les 15 minutes qui suivent l'horaire de fin prévu de la réservation, empêchant le prolongement automatique de la location, le retard engendré est facturé au tarif d'un dépassement horaire, suivant la grille de tarification applicable ci-dessus. Chaque heure de retard entamée est due.
- Non-présentation à la date et l'heure de retrait prévues :
  - 100% du montant de base prévu pour la durée de réservation (sans considération kilométrique) est facturé.
- Restitution d'un véhicule thermique avec moins du quart du réservoir rempli : 15 euros
- Traitement des infractions : 30 euros par infraction
- Nettoyage Niveau 1 : 30 euros par location
- Nettoyage Niveau 2 : 90 euros par location
- Perte de la carte carburant en cas de véhicule thermique : 100 euros

- Perte de la copie de la carte grise, du certificat d'assurance, de la notice d'utilisation : 10 euros par document
- Non restitution du véhicule dans l'emplacement désigné : 120 euros
- Perte d'un élément du kit de sécurité : 50 euros
- Pénalité pour rejet de la carte bancaire : 10 euros
- Lettre de rappel en cas d'impayé : 10 euros
- Feux du véhicule, radio ou plafonnier non éteint(s) : 15 euros
- Détérioration ou retrait des stickers du véhicule : 200 euros
- En cas de perte de clé ou de dispositif d'ouverture et fermeture du Véhicule, l'Utilisateur pourra être facturé du montant total de réémission du dispositif.
- L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation d'un Véhicule électrique, telles que décrites à l'Article 2 des CGL. En cas d'utilisation du Véhicule non conforme aux préconisations du constructeur, l'Utilisateur pourra être facturé des éventuels frais de remorquage, frais d'assistance, frais de remise en état du Véhicule, des accessoires l'accompagnant et le cas échéant, des équipements de recharge.
- Dans le cas où le Véhicule serait restitué dans un état de salissure non dû aux conditions météorologiques mais à un usage anormal par l'Utilisateur, et nécessitant un nettoyage extérieur (rouleau) et un nettoyage intérieur (aspirateur), l'Utilisateur pourra se voir facturer par le LOUEUR des frais de nettoyage de niveau 1. Dans le cas où le Véhicule serait restitué dans un état de salissure plus important, avec notamment des tâches de gras, traces de boue, odeurs de cigarette, restes de repas, etc., et nécessitant un traitement spécifique, l'Utilisateur pourra se voir facturer par le LOUEUR des frais de nettoyage de niveau 2.

## AUTOPARTAGE LIBRE-SERVICE | TARIFS PAR MODELE EN € TTC POUR LES PARTICULIERS – VEHICULES DE TOURISME ET VEHICULES UTILITAIRES

En fonction de la durée de réservation, et du modèle réservé, plusieurs forfaits peuvent se combiner. Le tarif final appliqué est toujours le montant le plus avantageux, parmi toutes les combinaisons de forfaits possibles.

	TARIFS CLIENTS PARTICULIERS TTC en € (Mise à jour Juillet 2022)												
CATEGORIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
MODELES	ZOE	TWINGO	CLIO CLIO ESTATE CAPTUR KANGOO VP	MEGANE BERLINE MEGANE ESTATE	KADJAR SCENIC	GRAND SCENIC TALISMAN BERLINE TALISMAN ESTATE	ESPACE TRAFIC VP 9 PLACES	KANGOO VU	KANGOO Z.E.	TRAFIC	MASTER 7-13 M3	MASTER BENNE MASTER > 17 M3	DACIA SPRING
Tarif horaire	10	9	10	11	12	14	16	11	10	15	17	18	8
Forfait 4h									29				25
Forfait Jour (24 heures)	79	69	79	85	89	109	135	89	79	129	134	149	49
Forfait Week-end, du Vendredi 20H00 au Dimanche suivant 20H00	129	119	129	155	165	199	239	149	129	209	219	279	89
Forfait kilométrique inclus (par tranche de 24 heures)	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km
Prix du kilomètre supplémentaire	0,3	0,3	0,35	0,4	0,4	0,5	0,55	0,4	0,3	0,45	0,49	0,49	0,3
Dépassement horaire (par heure de retard)	13	12	13	14	15	18	22	14	13	18	20	21	13
Franchise dommage	950	850	950	950	1200	1200	1200	1000	1000	1400	1500	1500	850
Franchise vol	1900	1700	1900	1900	2400	2400	2400	1900	1900	2400	2500	2500	1700
Frais de nettoyage niv 1	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Frais de nettoyage niv 2	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90

**AUTOPARTAGE LIBRE-SERVICE | TARIFS PAR MODELE EN € HT POUR LES PROFESSIONNELS – VEHICULES DE TOURISME ET VEHICULES UTILITAIRES**

10% de remise pour les professionnels sur les tarifs de location (hors franchise et autres frais supplémentaires). En fonction de la durée de réservation, et du modèle réservé, plusieurs forfaits peuvent se combiner. Le tarif final appliqué est toujours le montant le plus avantageux, parmi toutes les combinaisons de forfaits possibles.

	TARIFS CLIENTS PROFESSIONNELS HT en € (Mise à jour Juillet 2022)												
CATEGORIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
MODELES	ZOE	TWINGO	CLIO CLIO ESTATE CAPTUR KANGOO VP	MEGANE BERLINE MEGANE ESTATE	KADJAR SCENIC	GRAND SCENIC TALISMAN BERLINE TALISMAN ESTATE	ESPACE TRAFIC VP 9 PLACES	KANGOO VU	KANGOO Z.E.	TRAFIC	MASTER 7-13 M3	MASTER BENNE MASTER > 17 M3	DACIA SPRING
Tarif horaire	7,5	6,75	7,5	8,25	9	10,5	12	8,25	7,5	11,25	12,75	13,5	6
Forfait 4h									21,75				18,75
Forfait Jour (24 heures)	59,25	51,75	59,25	63,75	66,75	81,75	101,25	66,75	59,25	96,75	100,5	111,75	36,75
Forfait Week-end, du Vendredi 20H00 au Dimanche suivant 20H00	96,75	89,25	96,75	116,25	123,75	149,25	179,25	111,75	96,75	156,75	164,25	209,25	66,75
Forfait kilométrique inclus (par tranche de 24 heures)	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km
Prix du kilomètre supplémentaire	0,23	0,23	0,26	0,30	0,30	0,38	0,41	0,30	0,23	0,34	0,37	0,37	0,23
Dépassement horaire (par heure de retard)	9,75	9	9,75	10,5	11,25	13,5	16,5	10,5	9,75	13,5	15	15,75	9,75
Franchise dommage	791,7	708,3	791,7	791,7	1000,0	1000,0	1000,0	833,3	833,3	1166,7	1250,0	1250,0	708,3
Franchise vol	1583,3	1416,7	1583,3	1583,3	2000,0	2000,0	2000,0	1583,3	1583,3	2000,0	2083,3	2083,3	1416,7
Frais de nettoyage niv 1	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Frais de nettoyage niv 2	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75

RESERVATIONS EN LIGNE ET FINALISATION EN AGENCE | TARIFS DE LOCATIONS COURTES DUREES PAR MODELE EN € TTC POUR LES PARTICULIERS – VEHICULES DE TOURISME ET VEHICULES UTILITAIRES

TARIFS LCD en TTC - Véhicules Particuliers au Juin 2022 - <b>TARIF BASSE SAISON</b>															
Modèles	Km exed prox	Jour 100 Km*	Jour 200 Km	Week-end 400 Km	Week-end 800 Km	Semaine 800 Km	Semaine 1500 Km	2 semaines 1600km	2 semaines 2300 km	3 semaines 2400 km	3 semaines 3100 km	Mois 2000 Km	Mois 3750 Km	Jour supp 200km	Km Supp
TWINGO / TWINGO E TECH Cat A et AE	11,80	38,94	69,62	118,00	141,60	272,58	295,00	435,42	459,02	599,44	621,86	730,42	817,74	55,46	0,30
CLIO / CLIO E TECH Cat B et BH	14,16	51,92	87,32	135,70	156,94	289,10	318,60	493,24	515,66	677,32	699,74	789,42	910,96	61,36	0,35
CLIO Estate Cat B1	<del>X</del>	56,64	92,04	140,42	161,66	305,62	330,40	513,30	528,64	704,46	719,80	815,38	934,56	61,36	0,35
CAPTUR / CAPTUR E TECH Cat K et KH	14,16	56,64	92,04	140,42	161,66	305,62	330,40	513,30	528,64	704,46	719,80	815,38	934,56	61,36	0,35
DOKKER VP ** Cat B1	<del>X</del>	56,64	92,04	140,42	161,66	305,62	330,40	513,30	528,64	704,46	719,80	815,38	934,56	61,36	0,35
KANGOO Cat B2	<del>X</del>	61,36	99,12	141,60	165,20	318,60	342,20	523,92	539,26	719,80	735,14	892,08	1087,96	68,44	0,41
DUSTER 4x2 ** Cat B2	<del>X</del>	61,36	99,12	141,60	165,20	318,60	342,20	523,92	539,26	719,80	735,14	892,08	1087,96	68,44	0,41
MEGANE / MEGANE E TECH Cat C et CH	17,70	70,80	103,84	141,60	177,00	322,14	361,08	566,40	598,26	777,62	809,48	936,92	1146,96	75,52	0,41
MEGANE Estate / MEGANE Estate E TECH Cat C1 et C1H	<del>X</del>	74,34	108,56	156,94	193,52	354,00	384,68	602,98	621,86	828,36	847,24	952,26	1205,96	75,52	0,41
MEGANE E TECH 100% ELECTRIC	<del>X</del>	76,70	129,80	165,20	224,20	404,74	444,86	695,02	724,52	955,80	985,30	1060,82	1336,94	96,76	0,41
LODGY / DUSTER 4x4 ** Cat C1	<del>X</del>	74,34	108,56	156,94	193,52	354,00	384,68	602,98	621,86	828,36	847,24	952,26	1205,96	75,52	0,41
KADJAR Cat J	<del>X</del>	76,70	129,80	165,20	224,20	404,74	444,86	695,02	724,52	955,80	985,30	1060,82	1336,94	96,76	0,41
ARKANA / ARKANA E TECH Cat F et FH	<del>X</del>	76,70	129,80	165,20	224,20	404,74	444,86	695,02	724,52	955,80	985,30	1060,82	1336,94	96,76	0,41
SCENIC 5pl Cat M	<del>X</del>	76,70	129,80	165,20	224,20	404,74	444,86	695,02	724,52	955,80	985,30	1060,82	1336,94	96,76	0,41
Grand SCENIC 7pl Cat M1	<del>X</del>	86,14	141,60	185,26	236,00	437,78	473,18	716,26	750,48	985,30	1019,52	1123,36	1419,54	96,76	0,44
TALISMAN Berline Cat I	<del>X</del>	95,58	145,14	187,62	259,60	487,34	527,46	756,38	810,66	1040,76	1095,04	1177,64	1510,40	118,00	0,46
TALISMAN Estate Cat I1	<del>X</del>	101,48	151,04	184,08	256,06	497,96	533,36	795,32	830,72	1093,86	1129,26	1185,90	1523,38	120,36	0,46
KOLEOS Cat D2	<del>X</del>	101,48	151,04	184,08	256,06	497,96	533,36	795,32	830,72	1093,86	1129,26	1185,90	1523,38	120,36	0,46
ESPACE Cat H	<del>X</del>	119,18	197,06	232,46	342,20	652,54	709,18	1076,16	1111,56	1478,54	1513,94	1753,48	2128,72	151,04	0,47
MINIBUS Cat H1	<del>X</del>	116,82	197,06	233,64	354,00	709,18	768,18	1135,16	1194,16	1561,14	1620,14	1766,46	2247,90	153,40	0,52
ZOE Cat Z	17,70	22,42	34,22	<del>X</del>	69,62	187,62	<del>X</del>	375,24	<del>X</del>	495,60	<del>X</del>	531,00	<del>X</del>	34,22	0,35
SPRING Cat A2	11,80	15,34	22,42	46,02	69,62	116,82	<del>X</del>	199,42	<del>X</del>	282,02	<del>X</del>	247,80	<del>X</del>	22,42	0,24
TWIZY 45 et 80 Cat T0 et T	<del>X</del>	28,32	34,22	68,44	68,44	240,72	240,72	481,44	481,44	719,80	719,80	686,76	686,76	34,22	0,00

\* Forfait 100km valable 24h, non cumulable  
 \*\* Les Dacia en parc Mobilize Share France ne sont pas visibles sur le site internet

## TARIFS LCD en TTC - Véhicules Utilitaires a Juin 2022 - **TARIF BASSE SAISON**

Modèles	1/2 Journée 60 Km	Jour 100 Km*	Proximité	Prix KM Proximité	Jour 300 Km	Week-end 200 Km	Week-end 600 Km	5 jours semaine 1000 Km	Semaine 700 Km	Semaine 1200 Km	2 semaines 1400 Km	2 semaines 1900 Km	3 semaines 2100 Km	3 semaines 2600 Km	Mois 2000 Km	Mois 4000 Km	Jour Supp 200 Km	Km Supp
CLIO Société Cat 2	40,12	47,20	29,50	0,42	90,86	103,84	164,02	292,64	283,20	355,18	424,80	497,96	567,58	639,56	673,78	1006,54	46,02	0,24
KANGOO Compact / Express / Maxi Cat 3	40,12	53,10	29,50	0,42	90,86	118,00	162,84	306,80	295,00	355,18	473,18	533,36	651,36	710,36	751,66	946,36	46,02	0,24
KANGOO ZE Cat E1	X	47,20	X	X	89,68	115,64	115,64	X	382,32	382,32	764,64	764,64	896,80	896,80	1060,82	1060,82	89,68	0,00
DOKKER VU Cat 3	40,12	53,10	29,50	0,42	90,86	118,00	162,84	306,80	295,00	355,18	473,18	533,36	651,36	710,36	751,66	946,36	46,02	0,24
TRAFIC L1H1 TRAFIC L2H1 Cat 4	68,44	69,62	41,30	0,45	118,00	153,40	225,38	436,60	401,20	461,38	637,20	696,20	872,02	932,20	803,58	1182,36	82,60	0,26
TRAFIC L1H2 TRAFIC L2H2 MASTER L1H1 Cat 5	73,16	82,60	44,84	0,53	129,80	165,20	248,98	476,72	425,98	531,00	679,68	784,70	934,56	1039,58	968,78	1331,04	93,22	0,27
MASTER L1H2 / L2H2 / L2H3 / L3H2 Cat 6	76,70	87,32	53,10	0,66	141,60	177,00	272,58	516,84	444,86	562,86	710,36	828,36	977,04	1095,04	1135,16	1517,48	102,66	0,30
MASTER ELECTRIC Cat E6	X	69,62	X	X	116,82	152,22	152,22	X	400,02	400,02	636,02	636,02	872,02	872,02	1108,02	1108,02	82,60	0,00
MASTER L3H3 / L4H2 / L4H3 Cat 7	83,78	93,22	60,18	0,66	153,40	188,80	292,64	532,18	473,18	591,18	756,38	875,56	1040,76	1158,76	1262,60	1633,12	109,74	0,31
MASTER 19-22m3 Cat 8	92,04	105,02	70,80	0,72	165,20	215,94	306,80	620,68	545,16	697,38	870,84	1024,24	1197,70	1351,10	1490,34	1880,92	119,18	0,32
MASTER Transformés Cat 9	92,04	105,02	70,80	0,72	165,20	215,94	306,80	620,68	545,16	697,38	870,84	1024,24	1197,70	1351,10	1490,34	1880,92	119,18	0,32

\* Forfait 100km valable 24h, non cumulable

\*\* Les Dacia en parc Mobilize Share France ne sont pas visibles sur le site internet

Modèles	Jour 100 Km*	Jour 200 Km	Week-end 400 Km	Week-end 800 Km	Semaine 800 Km	Semaine 1500 Km	2 semaines 1600km	2 semaines 2300 km	3 semaines 2400 km	3 semaines 3100 km	Mois 2000 Km	Mois 3750 Km	Jour supp 200km	Km Supp
TWINGO Cat A	52,14	93,22	158,00	189,60	364,98	395,00	583,02	614,62	802,64	832,66	978,02	1094,94	74,26	0,40
Clio Cat B	69,52	116,92	181,70	210,14	387,10	426,60	660,44	690,46	906,92	936,94	1057,02	1219,76	82,16	0,47
Clio Estate Cat B1	75,84	123,24	188,02	216,46	409,22	442,40	687,30	707,84	943,26	963,80	1091,78	1251,36	82,16	0,47
Captur Cat K	75,84	123,24	188,02	216,46	409,22	442,40	687,30	707,84	943,26	963,80	1091,78	1251,36	82,16	0,47
Dokker VP ** Cat B1	75,84	123,24	188,02	216,46	409,22	442,40	687,30	707,84	943,26	963,80	1091,78	1251,36	82,16	0,47
Kangoo Cat B2	82,16	132,72	189,60	221,20	426,60	458,20	701,52	722,06	963,80	984,34	1194,48	1456,76	91,64	0,55
Duster 4x2 ** Cat B2	82,16	132,72	189,60	221,20	426,60	458,20	701,52	722,06	963,80	984,34	1194,48	1456,76	91,64	0,55
MEGANE Berline Cat C	94,80	139,04	189,60	237,00	431,34	483,48	758,40	801,06	1041,22	1083,88	1254,52	1535,76	101,12	0,55
MEGANE Estate Cat C1	99,54	145,36	210,14	259,12	474,00	515,08	807,38	832,66	1109,16	1134,44	1275,06	1614,76	101,12	0,55
MEGANE E TECH 100% ELECTRIC	102,70	173,80	221,20	300,20	541,94	595,66	930,62	970,12	1279,80	1319,30	1420,42	1790,14	129,56	0,55
Lodgy / Duster 4x4 ** Cat C1	99,54	145,36	210,14	259,12	474,00	515,08	807,38	832,66	1109,16	1134,44	1275,06	1614,76	101,12	0,55
KADJAR Cat J	102,70	173,80	221,20	300,20	541,94	595,66	930,62	970,12	1279,80	1319,30	1420,42	1790,14	129,56	0,55
ARKANA / ARKANA E TECH Cat K et KH	102,70	173,80	221,20	300,20	541,94	595,66	930,62	970,12	1279,80	1319,30	1420,42	1790,14	129,56	0,55
SCENIC 5pl Cat M	102,70	173,80	221,20	300,20	541,94	595,66	930,62	970,12	1279,80	1319,30	1420,42	1790,14	129,56	0,55
Grand Scénic 7pl Cat M1	115,34	189,60	248,06	316,00	586,18	633,58	959,06	1004,88	1319,30	1365,12	1504,16	1900,74	129,56	0,58
TALISMAN BERLINE Cat I	127,98	194,34	251,22	347,60	652,54	706,26	1012,78	1085,46	1393,56	1466,24	1576,84	2022,40	158,00	0,62
TALISMAN Estate Cat I1	135,88	202,24	246,48	342,86	666,76	714,16	1064,92	1112,32	1464,66	1512,06	1587,90	2039,78	161,16	0,62
KOLEOS Cat D2	135,88	202,24	246,48	342,86	666,76	714,16	1064,92	1112,32	1464,66	1512,06	1587,90	2039,78	161,16	0,62
ESPACE Cat H	159,58	263,86	311,26	458,20	873,74	949,58	1440,96	1488,36	1979,74	2027,14	2347,88	2850,32	202,24	0,63
Minibus Cat H1	156,42	263,86	312,84	474,00	949,58	1028,58	1519,96	1598,96	2090,34	2169,34	2365,26	3009,90	205,40	0,70
Zoe Cat Z	30,02	45,82	0,00	93,22	251,22	0,00	502,44	0,00	663,60	0,00	711,00	0,00	45,82	0,47
SPRING Cat A2	20,54	30,02	61,62	93,22	156,42	0,00	267,02	0,00	377,62	0,00	331,80	0,00	30,02	0,32
TWIZY 45 et 80 Cat T0 et T	37,92	45,82	91,64	91,64	322,32	322,32	644,64	644,64	963,80	963,80	919,56	919,56	45,82	0,00

\* Forfait 100km valable 24h, non cumulable

\*\* Les Dacia en parc Mobilize Share France ne sont pas visibles sur le site internet

## TARIFS LCD en TTC - Véhicules Utilitaires a 1er Juin 2017 - **TARIF HAUTE SAISON**

Modèles	1/2 Journée 60 Km	Jour 100 Km*	Proximité	Prix KM Proximité	Jour 300 Km	Week-end 200 Km	Week-end 600 Km	5 jours semaine 1000 Km	Semaine 700 Km	Semaine 1200 Km	2 semaines 1400 Km	2 semaines 1900 Km	3 semaines 2100 Km	3 semaines 2600 Km	Mois 2000 Km	Mois 4000 Km	Jour Supp 200 Km	Km Supp
CLIO Société Cat 2	53,72	63,20	39,50	0,57	121,66	139,04	219,62	391,84	379,20	475,58	568,80	666,76	759,98	856,36	902,18	1347,74	61,62	0,32
KANGOO Compact / Express / Maxi Cat 3	53,72	71,10	39,50	0,57	121,66	158,00	218,04	410,80	395,00	475,58	633,58	714,16	872,16	951,16	1006,46	1267,16	61,62	0,32
KANGOO ZE Cat E1	0,00	63,20	0,00	0,00	120,08	154,84	154,84	0,00	511,92	511,92	1023,84	1023,84	1200,80	1200,80	1420,42	1420,42	120,08	0,00
DOKKER VU Cat 3	53,72	71,10	39,50	0,57	121,66	158,00	218,04	410,80	395,00	475,58	633,58	714,16	872,16	951,16	1006,46	1267,16	61,62	0,32
TRAFIC L1H1 TRAFIC L2H1 Cat 4	91,64	93,22	55,30	0,60	158,00	205,40	301,78	584,60	537,20	617,78	853,20	932,20	1167,62	1248,20	1075,98	1583,16	110,60	0,35
TRAFIC L1H2 TRAFIC L2H2 MASTER L1H1 Cat 5	97,96	110,60	60,04	0,71	173,80	221,20	333,38	638,32	570,38	711,00	910,08	1050,70	1251,36	1391,98	1297,18	1782,24	124,82	0,36
MASTER L1H2 / L2H2 / L2H3 / L3H2 Cat 6	102,70	116,92	71,10	0,88	189,60	237,00	364,98	692,04	595,66	753,66	951,16	1109,16	1308,24	1466,24	1519,96	2031,88	137,46	0,40
MASTER ELECTRIC Cat E6	0,00	93,22	0,00	0,00	156,42	203,82	203,82	0,00	535,62	535,62	851,62	851,62	1167,62	1167,62	1483,62	1483,62	110,60	0,00
MASTER L3H3 / L4H2 / L4H3 Cat 7	112,18	124,82	80,58	0,88	205,40	252,80	391,84	712,58	633,58	791,58	1012,78	1172,36	1393,56	1551,56	1690,60	2186,72	146,94	0,41
MASTER 19-22m3 Cat 8	123,24	140,62	94,80	0,96	221,20	289,14	410,80	831,08	729,96	933,78	1166,04	1371,44	1603,70	1809,10	1995,54	2518,52	159,58	0,43
MASTER Transformés Cat 9	123,24	140,62	94,80	0,96	221,20	289,14	410,80	831,08	729,96	933,78	1166,04	1371,44	1603,70	1809,10	1995,54	2518,52	159,58	0,43

## TARIFS LCD 2022 - Détails

### Franchises 2022 (montants TTC en euros)

Cat.	Modèle	Franchise totale Dommage au Véhicule	Franchise réduite Dommage au Véhicule	Coût du 1er jour de l'option Réduction de franchise Dommage et Vol
A, AE	TWINGO / TWINGO ELECTRIC	850	300	12,90
B, BH K, KH B1 B2	CLIO / CLIO E TECH SANDERO CAPTUR CAPTUR E TECH CLIO ESTATE / DOKKER KANGOO / DUSTER 4x2	950	300	12,90
C, CH, E C1, C1H	MEGANE , MEGANE E TECH, MEGANE E TECH 100% Electric MEGANE Estate/ MEGANE E TECH, Duster 4x4	1100	300	12,90
I I1 D2 H1 H J, K, KH M M1	TALISMAN Berline TALISMAN Estate KOLEOS MINIBUS ESPACE 5 KADJAR, ARKANA, ARKANA E TECH SCENIC 5pl, JOGGER Grand SCENIC 7pl	1200	450	17,90
2	CLIO Société	850	300	12,90
3	KANGOO Compact / Express / Maxi			
4	TRAFIC L1H1/ L2H1	1000	450	17,90
5	TRAFIC L1H2 / L2H2 MASTER L1H1			
6, E6	MASTER L1H2 / L2H2 / L2H3 / L3H2, MASTER ELECTRIC L2H2	1100	450	17,90
7	MASTER L3H3 / L4H2 / L4H3			
8	MASTER 19-22m3	1200	450	17,90
9	MASTER Transformés (Benne, Frigorifique...)			
T1 T E1	TWIZY 45 TWIZY KANGOO ZE	850	300	12,90
Z	ZOE	950	300	12,90

### Périodes de haute saison 2022

HAUTES SAISONS	Dates
Hiver	11/02 au 06/03
Printemps	15/04 au 15/06
Eté	17/06 au 15/09
Automne	20/10 au 10/11
Noël	15/12 au 03/01/2023

### Dimensions des véhicules utilitaires

	Cat	Hauteur Exterieur		Dimensions Intérieures			Volume m <sup>3</sup>	
				L	I			H
					L	I		
Trafic	4	L1H1	1,97 m	2,4 m	1,69 m	1,39 m	5 m	
	4	L2H1	1,97 m	2,8 m	1,69 m	1,39 m	6 m	
	5	L1H2	2,47 m	2,4 m	1,69 m	1,91 m	7 m	
	5	L2H2	2,47 m	2,8 m	1,69 m	1,91 m	8 m	
Master	5	L1H1	2,30 m	2,58 m	1,77 m	1,70 m	8 m	
	6	L1H2	2,50 m	2,58 m	1,77 m	1,90 m	9 m	
	6, E6	L2H2	2,50 m	3,08 m	1,77 m	1,90 m	11 m	
	6	L2H3	2,75 m	3,08 m	1,77 m	2,14 m	12 m	
	6	L3H2	2,50 m	3,73 m	1,77 m	1,90 m	13 m	
	7	L3H3	2,75 m	3,73 m	1,77 m	2,14 m	15 m	
	7	L4H2	2,55 m	4,38 m	1,77 m	1,80 m	15 m	
Grand Volume	7	L4H3	2,80 m	4,38 m	1,77 m	2,14 m	17 m	
	8	L3	3,28 m	4,10 m	2,15 m	2,20 m	19 m	
	8	L4 RJ 20	3,28 m	4,30 m	2,15 m	2,20 m	20 m	
	8	L4 RJ 22	3,28 m	4,58 m	2,15 m	2,20 m	22 m	